

ENQUÊTE PUBLIQUE

« Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT
Sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL »

Rapport et Conclusions motivées Du Commissaire Enquêteur

L'arrêté pris par le Président du Tribunal Administratif de Cayenne le 11/08/2016 – Enquête n° E16000009/97 désigne :

Maryse GAUTHIER en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire
Monsieur Éric HERMANN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Début de l'enquête : Jeudi 20 octobre 2016,
Fin de l'enquête : Lundi 21 novembre 2016 inclus.

ENQUÊTE PUBLIQUE

« Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT
Sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL »

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE GENERAL

Partie 1. RAPPORT

- 1 - Généralités
- 2 - Organisation et déroulement de l'enquête
- 3 – Analyse des observations

Partie 2. CONCLUSIONS MOTIVEES

Partie 3. ANNEXES

- 3.1 L'avis d'enquête publique,
- 3.2 Sommaire du Dossier 1
- 3.3 Décision du Président du tribunal administratif désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant.
- 3.4 Copie du certificat d'affichage.
- 3.5 Photos de l'affichage public
- 3.6 Copie des insertions légales (France Guyane).
- 3.7 Copie du courrier de demande de salle pour la réunion publique
- 3.8 Compte rendu de la réunion publique du 18 novembre 2016
- 3.9 Copie du registre d'enquête
- 3.10 Synthèse des observations, remarques et avis
- 3.11 Notification des observations, remarques et avis recueillis
- 3.12 Observations, remarques et avis reçus sur la boîte mail
- 3.13 Procès-verbal
- 3.14 Mémoire en réponse de la DEAL, Maître d'ouvrage
- 3.15 Réponse des Services administratifs de la DEAL et du Tribunal Administratif
- 3.16 Synthèse des observation de l'AE à compléter par la DEAL

ENQUÊTE PUBLIQUE

« Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT
Sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL »

PARTIE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE PARTIE 1

1	Généralités.	Page : 4
1.1	Objet de la Commission d'Enquête.	Page : 4
1.2	Cadre Juridique.	Page : 4
1.3	Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête.	Page : 4
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique.	Page : 5
2.1	Désignation de la Commission d'Enquête.	Page : 5
2.2	Publicité de l'enquête.	Page : 6
2.2.1	Affichage.	Page : 6
2.2.2	Insertions légales dans les journaux locaux.	Page : 6
2.2.3	Autres Médias	Page : 6
2.3	Réunion d'information du public.	Page : 6
2.4	Dates et heures de réception du public.	Page : 6
2.5	Durée de l'Enquête Publique.	Page : 7
2.6	Ouverture, tenue et clôture du registre d'Enquête Publique.	Page : 7
2.7	Organisation matérielle et compte rendu de la réunion publique.	Page : 7
2.8	Organisation matérielle des permanences	Page : 8
3	Synthèse et Analyse des observations, remarques et avis	Page : 8
3.1	Synthèse et Analyse des observations portées au Registre	Page : 8
3.2	Synthèse et Analyse des observations reçues par messagerie Internet	Page : 12
3.3	Synthèse et Analyse des observations recueillies lors de la réunion publique	Page : 17

1 - GENERALITES

1.1 Objet de L'Enquête Publique

Arrêté n° R03 – 2016 – 09 – 27 – 006 du 27 septembre 2016 portant « Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL ».

1.1.1 Présentation du demandeur

Le Maître d'Ouvrage, responsable du Projet, est la DEAL de GUYANE dont le siège est situé Rue du Vieux Port de Cayenne. Plus particulièrement, la demande est présentée par le Service des Infrastructures et Sécurité Routière, Unité maîtrise d'ouvrage.

1.2 Cadre Juridique.

Le cadre juridique s'inscrit notamment dans le contexte du Code de l'Environnement, plus particulièrement :

- 1.2.1 L'article L123-3 dudit code qui précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.
- 1.2.2 L'article L 123-10 dudit Code qui précise les modalités d'information du public sur l'ouverture de l'enquête et les moyens de consultation des documents d'enquête.
- 1.2.3 Au plus tard 30 jours après la clôture de l'enquête (sauf demande motivée de report du délai), **la commission d'enquête rend un rapport ainsi que ses conclusions motivées** sur le projet (article R123-19 du code de l'environnement).

REMARQUE : Dans ce cadre, en ma qualité de Commissaire-enquêteur sur ce projet, ce délai de 30 jours a été rallongé du fait d'un manque de disponibilité du Député-Maire de la commune de Matoury. Les services administratifs de la DEAL et du Tribunal administratif ont été informés de ce fait. Une réponse unanime par voie électronique (mail) m'a été faite sur ce point. Ce document figure en **Pièce n° 15 des Annexes**.

1.3 Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête

Art. R123-8 du code de l'environnement : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme ».

Le dossier comprend au moins :

[...]3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au

terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;[...] »

Le dossier, venant à l'appui de l'enquête publique, présente les éléments suivants :

A - Un avis d'enquête publique indiquant les lieux, objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès aux registres d'enquête, le nom des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur titulaire en vue de recevoir le public, les noms et coordonnées des interlocuteurs auprès des structures demanderesse de l'enquête. Ce document est joint en **Pièce n° 1 des Annexes**.

B - Le Dossier d'enquête présentant le projet :

On y trouve deux documents en format A3 :

- **Dossier 1 intitulé : Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

Le sommaire de ce dossier figure en **Pièce n°2 des Annexes**

- **Dossier 2 intitulé : Annexes suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) :**
 - Annexe 1 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE)
 - Annexe 2 : Mémoire complémentaire au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

C – L'Avis de l'Autorité Environnementale

Ce document est intégré au Dossier 1 et est référencé AE 2016 - 20. Il est daté du 08/06/2016.

L'Autorité Environnementale recommande dans la synthèse de son avis, principalement :

- *« de s'assurer de ce que seront les conditions de circulation sur le tronçon de la RN1 situé entre les giratoires de Balata et des Maringouins après aménagement, tout particulièrement pour les bus ».*
- *« de montrer la cohérence, y compris dans les calendriers de réalisation, de l'aménagement PROGT-Balata avec le projet de bus à haut niveau de service vers Cayenne et l'opération d'intérêt national (OIN) sur Matoury ».*

L'Autorité Environnementale recommande aussi de mettre à jour l'état initial pris en référence et formule d'autres recommandations plus ponctuelles détaillées dans l'avis.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation Commissaire enquêteur

L'arrêté pris par le Président du Tribunal Administratif de Cayenne le 11/08/2016 – Enquête n° E16000009/97 désigne le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire enquêteur suppléant. Ce document est joint en **Pièce n° 3 des Annexes**.

2.1.1 Rencontres avec le Maître d'ouvrage

Il y eut trois rencontres avec le Maître d'ouvrage :

- La 1^{ère} a été l'occasion de faire une présentation du projet et d'en montrer les points les plus importants, ceux qui méritent une attention particulière.
- La 2^{nde} a permis la présentation de la synthèse des avis, observations et remarques. La notification a ainsi été faite au Maître d'ouvrage. Le document attestant cette notification est en **Pièce n° 11 des Annexes**
- La dernière rencontre a été une simple visite pour rappeler au Maître d'ouvrage que je restais en attente de son mémoire en réponse.

2.2 Publicité de l'enquête.

2.2.1 Affichage.

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché pendant toute la durée de l'enquête à la **Mairie de Matoury**. Lors des permanences et de la réunion publique, le Commissaires Enquêteur a constaté la réalité de ces affichages.

La Mairie de Matoury a fourni, à l'issue de l'enquête publique, le certificat d'affichage correspondant avec les dates de début et fin d'affichage. Ce certificat est joint en **Pièce n° 4 des Annexes**.

Le Maître d'ouvrage a, de son côté, procédé aux affichages réglementaires sur site. Les photographies attestant de ces affichages sont en **Pièce n° 5 des Annexes**.

2.2.2 Insertions légales dans les journaux locaux.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans :

- Le quotidien « France Guyane » : 5 octobre 2016 et 26 octobre 2016
- Ces documents sont en **Pièces n° 6 des Annexes**

2.2.3 Autres Médias

- Radio : les communiqués pour informer de la tenue de la réunion publique ont été diffusés sur les radios.
- Le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public sous forme électronique.

2.3 Réunion d'information du public.

Une **réunion d'information du public** a été organisée et planifiée, conformément aux articles L 123-13 et R 123-17 du code de l'Environnement aux lieu, jour et heure suivants :

Vendredi 18 Novembre 2016 de 18h00 à 20h00 à la Mairie de Matoury

2.4 Dates et heures de réception du public.

Le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences conformément aux dates données dans l'Avis d'Enquête Publique, à savoir :

- * Mercredi 26 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- * Mercredis 2, 9 et 16 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- * Lundi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00

2.5 Durée de l'Enquête Publique.

Conformément à l'arrêté DEAL/UPR n° R03 – 2016 – 09 – 27 – 006 du 27 septembre 2016, l'enquête publique a duré un mois, du lundi 20 octobre au lundi 21 novembre 2016.

2.6 Ouverture, tenue et clôture des registres d'Enquête Publique.

Le registre d'enquête ouvert a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique à la **Mairie de Matoury**.

Le dernier jour d'enquête le commissaire enquêteur s'est chargé de récupérer le registre qui se trouvait à la Mairie de Matoury.

Délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions :

- Après plusieurs renvois, le 8 décembre 2016, à 10h30, le Commissaire Enquêteur présente au Député-Maire de Matoury la synthèse des contributions et avis recueillis.
- Le 13 décembre 2016, le Commissaire Enquêteur a présenté le rapport de synthèse aux responsables de l'opération à la DEAL, Maître d'Ouvrage. Ce rapport de synthèse est joint en **Pièce n° 10 des Annexes**. Il est accompagnée de la notification de remise jointe en **Pièce n° 11 des Annexes**.
- Le 09 janvier 2016, le Maître d'Ouvrage a fourni son mémoire en réponse qui est joint en **pièce n° 14 des Annexes**.

2.7 Organisation matérielle et compte-rendu de la réunion publique.

Une réunion publique a été annoncée dans les avis publiés dans le JAL. Elle s'est tenue le vendredi 18 novembre 2016 de 18h00 à 20h00 dans une salle de réunion de la Mairie de Matoury. La demande de salle a été déposée le 16 novembre 2016 au service courrier de la Mairie. Document joint en **Pièce n°7 des Annexes**.

Vingt-deux personnes étaient présentes. Quelques conseillers municipaux ont participé aussi à la réunion. Ils ont pu apporter certaines réponses.

Messieurs LE REUN et BEN AMER étaient présents pour la DEAL. Ils ont présenté le projet à partir d'un support PowerPoint et d'un film en 3D. Nous n'avons pas pu accéder au dossier d'enquête, les bureaux de la mairie étant fermés. Cependant quelques illustrations dans la présentation et le film en 3D ont permis de montrer la physionomie du futur boulevard.

L'échange qui a suivi la présentation a porté en grande partie sur l'aménagement de la route. Les questions suivantes ont été posées :

- La piste cyclable sera utilisée aussi par les 2 roues motorisées
- Pourquoi ne prévoit-on pas des glissières de sécurité sur le terre-plein central

- Que devient l'accès à l'usine de pneus ?
- Va-t-on profiter de ces travaux pour installer le tout à l'égout, y compris les traversées de chaussées ? Ne pas revenir sur l'ouvrage après les travaux pour casser la chaussée.

Par ailleurs, certaines personnes présentes à cette réunion ont choisi de me transmettre sur ma boîte mail leurs remarques. Ex : Monsieur MARCAULT-DEROUARD, la Famille BRISWALTER.

2.8 Organisation matérielle et compte rendu des permanences.

En dehors des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur, le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures normales d'ouverture des services de la Mairie. Cependant, ils n'étaient pas accessibles directement car déposés dans le bureau d'un des agents du Service Urbanisme. Et rien ne permettait de savoir où se trouvait l'ensemble du dossier. Aucun fléchage ou panneau d'information n'orientaient le public. Seuls les agents d'accueil informaient quand la demande leur était faite.

En réponse à ma remarque sur cet état de fait, le chef du service Urbanisme a évoqué une difficulté à trouver un agent qui serait affecté à cette mission dans un espace plus accessible.

Permanence du mercredi 26 octobre 2016 :

Le début de la permanence a surtout été consacré à améliorer l'accueil pour les consultations. Aucun public ne s'est présenté.

Permanence du mercredi 2 novembre 2016 :

Aucun public ne s'est présenté.

Permanence du 9 novembre 2016 :

5 personnes se sont présentées. Trois d'entre elles sont des personnes concernées par une éventuelle expropriation, qui avaient déjà été contactées par la CTG. Les deux autres sont des habitants du quartier de Cogneau-Lamirande. Elles étaient en attente d'informations sur les conditions d'accès au boulevard pour les personnes venant de ce quartier.

Permanence du 16 novembre 2016 :

Aucun public ne s'est présenté.

Permanence du Lundi 21 novembre 2016 :

Suite à la réunion publique du vendredi 18 novembre 2016, certains participants à cette réunion sont venus consulter le dossier d'enquête publique. Ils avaient aussi besoin de redire par écrit les remarques faites lors de la réunion publique.

3 - ANALYSE DES OBSERVATION, AVIS ET REMARQUES RECUEILLIS

3.1 Synthèse et analyse des observations portées au Registre

Ces avis et contributions sont de différents ordres et concernent :

- L'aménagement de la voie (4 avis).
- L'information des futurs expropriés (2 avis).

1. L'aménagement de la voie

1-1 Madame RIDONY Dolly, Huberte. Elle est concernée par la future expropriation. Elle ne s'y opposera pas. Mais elle émet deux réserves :

- La construction d'un mur « *isolant du bruit* ».
- La reconstruction de son nouveau mur de clôture avant toute démolition de l'ancien. Cette nouvelle construction doit répondre à des normes de solidité (Ex : « *les poteaux devront être coulés sur place* ») compte tenu que le terrain est « *un terrain inondable* ».

REPONSE DE LA DEAL

Sur l'ensemble des parcelles impactées par le projet, les clôtures seront reconstruites à l'identique et seront réalisées dans les règles de l'art.

En ce qui concerne le mur antibruit, le dossier et en particulier l'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact montre qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un dispositif anti-bruit.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Cette question mérite toutefois une certaine vigilance. En effet, les conclusions sur les impacts sonores ont porté sur une étude acoustique s'arrêtant en 2020. C'est-à-dire dans quatre ans. Par ailleurs, en page 212 du Dossier 1, le Maître d'ouvrage, dans son paragraphe 4.2 « En phase d'exploitation », reste conscient que ces nuisances pourront se faire jour puisqu'il recommande : « *la mesure plus efficace pour les constructions nouvelles sera de respecter une distance minimale entre la voie et les constructions nouvelles* ».

1-2 Famille MARIE-SAINTÉ : La famille accepte l'expropriation dont elle fera l'objet. Mais attire l'attention sur la nécessité de buser la crique qui traverse leur parcelle (AB 519) « *pour éviter les inondations régulières qu'ils subissent en saison de pluies* ».

REPONSE DE LA DEAL

L'aménagement de la crique à l'intérieur de cette parcelle n'est pas du ressort du maître d'ouvrage.

Les eaux pluviales provenant de cette parcelle seront pris en compte dans le dispositif d'assainissement du projet. Ainsi les dispositifs d'évacuation recueilleront les eaux pluviales provenant des parcelles riveraines et des eaux de la chaussée.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La position de la DEAL est tout à fait convenable.

1-3 : Mademoiselle HIERSO Dominique et Monsieur HIERSO Elie : Ces personnes observent que « *dans le sens Cayenne – Cogneau, il n'y a pas d'accès direct à l'entrée de Cogneau* ». Ils demandent donc qu'un accès direct à Cogneau soit prévu dans ce sens comme pour accéder à la rue des Tamanoirs et rue des Cotonniers.

REPONSE DE LA DEAL :

Ce carrefour est très proche du giratoire du PROGT, par conséquent il a été choisi de ne pas faire d'accès direct de la RN2 vers la rue de la distillerie dans le sens Cayenne Matoury. Ceci permet de sécuriser le carrefour en réduisant les manœuvres de tourne à gauche et de fluidifier le trafic en sortie de Cayenne

Les usagers venant de Cayenne et voulant aller vers la rue de la distillerie devront emprunter le giratoire du PROGT.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

1-4 : Contribution orale et anonyme : Pour permettre un accès plus aisé aux zones de commerces, il faudrait prévoir un giratoire plutôt que des feux tricolores et des « tournes à gauche ».

REPONSE DE LA DEAL :

Le choix de la mise en place de carrefour à feux résulte d'une étude multi-critères que le public peut retrouver dans le chapitre 4 du dossier d'enquête public. La variante de giratoire a bien été étudiée mais n'a pas été retenue.

En effet, la création de giratoire présente de nombreux inconvénients :

- emprise foncière plus importante
- problème de fluidité sur l'axe principal
- mauvaise insertion du TCSP
- difficulté de gestion des usagers vulnérables (piétons et cycles)

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

2. L'information des futurs expropriés

2-1 : Monsieur EDOUARD-ROSE Germain reconnaît l'intérêt du projet. Mais il dit « *n'avoir pas suffisamment de renseignements sur ce qu'il adviendra de ses biens et de sa famille. Il est à la retraite et le foncier est son seul revenu. Il n'a rien d'autre. Il voudrait un schéma précis du tracé de la route* ».

Cette remarque est d'autant plus importante que dans le dossier en mairie, les parcelles de Monsieur EDOUARD-ROSE sont identifiées comme étant expropriées en totalité. Or, une information orale lui aurait été faite selon laquelle seule une des deux parcelles serait expropriée. L'autre parcelle ne figurerait pas dans les expropriations. Ce point mérite donc un éclaircissement.

REPONSE DE LA DEAL :

Le dossier mis à l'enquête est destiné à évaluer l'utilité publique du projet. Le plan des travaux du dossier définit un périmètre enveloppe.

Les études détaillées permettront de déterminer les emprises exactes qui seront nécessaires et qui feront l'objet d'acquisition à l'amiable ou sinon par voie d'expropriation.

Au niveau actuel des études il apparaît que seule une partie des terrains de monsieur EDOUARD ROSE Germain serait nécessaire.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Certes, il s'agit d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Sachant d'une part que la notion d'utilité publique est davantage une notion jurisprudentielle et que d'autre part, le Conseil d'Etat apprécie aussi, entre autres, que l'atteinte à la propriété privée qu'entraîne l'opération « *ne soit pas excessive au vu de l'intérêt qu'elle présente* », il est utile de prendre en compte cette observation.

2-2 : Monsieur Roberto ISABELLE qui représente les intérêts de la Famille ISABELLE constate « *qu'il manque dans le dossier d'expropriation l'acquisition des parcelles suivantes : AE31, AE35 et AH 110* » (sous réserve de ma bonne compréhension de son écriture ?). Ces parcelles seraient déjà comprises dans des voies de circulation existantes.

REPONSE DE LA DEAL :

Le dossier mis à l'enquête vise à la déclaration de l'utilité publique du projet, et non à définir les parcelles qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou d'une éventuelle procédure d'expropriation. Une enquête parcellaire sera réalisée ultérieurement

Les parcelles listées par M. Isabelle constituent l'assiette de la rue de la distillerie, voie communale perpendiculaire à la RN2, et ne sont donc pas concernées par le projet mis à l'enquête.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

3.2 – Synthèse et analyse des observations, remarques et avis reçues par mail

A la suite de la réunion publique, certains participants ont souhaité s'exprimer en me faisant parvenir leurs contributions par mail sur ma boîte. C'est ainsi que 5 personnes se sont exprimées, dont une m'a adressé deux envois. Ces contributions et avis portent sur :

- L'aménagement de la voie (4 contributions).
- Les accès à cette voie de circulation (2 contributions)
- Le développement de l'activité économique le long du boulevard (2 contributions).

1. L'aménagement de la voie

1-1 : La Famille BRISWALTER s'interroge sur « *la largeur des espaces séparant les voies de circulation qui dans le projet font 3 mètres de large avec des arbres plantés au milieu. Ce dispositif (leur) paraît particulièrement dangereux dans le cas d'une perte de contrôle d'un véhicule qui pourrait traverser le terre-plein et percuter de plein front un véhicule circulant en face tout comme la bande piétonne et cyclo* ».

REPONSE DE LA DEAL :

L'objectif de l'aménagement est de créer un boulevard urbain avec une circulation apaisée entre les différents usagers, c'est pourquoi ce type d'aménagement est prévu.

Le terre plein central sera végétalisé mais ne sera pas nécessairement franchissable. Différents types de bordure peuvent être mises en place. Ceci sera étudié au niveau des études détaillées de projet. En tout état de cause, la vitesse sera limitée à 50 km/h ce qui diminuera les pertes de contrôle des véhicules.

Enfin, la largeur du terre plein est de 3 m car cette largeur est utilisée au niveau des carrefours pour réaliser les voies de tourne à gauche.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

Marc BRISWALTER, représentant la famille, observe aussi « *qu'il apparait qu'en fin des 2 voies et de la voie des bus ces derniers doivent s'infiltrer dans la 2 voies et cela provoquera des embouteillages et certainement des accrochages comme actuellement lorsque la 2 voies actuelle se referme en 1 voie. Aujourd'hui au feu de Balata il n'y a pas un jour sans accidents.* » C'est donc le caractère accidentogène qui est ainsi relevé.

REPONSE DE LA DEAL :

L'insertion des bus dans la circulation générale sera gérée par feux tricolores. Même si une priorité sera donnée aux transports en commun, ce dispositif ne provoquera pas d'embouteillage compte tenu du nombre de ces véhicules qui restera limité par rapport au trafic de la circulation générale.

Ce dispositif n'est en rien comparable avec la réduction actuelle, provisoire, de 2 voies à une seule voie de circulation.

Les modalités d'insertion des bus dans la circulation générale seront étudiées précisément dans la cadre des études de projet, en cohérence avec le projet de TCSP porté par la CACL.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

1-2 : Monsieur Joan JASMIN pose la question de la gestion de la temporisation des feux tricolores : « *Il y a beaucoup de feux sur toute cette portion et donc il faudra très bien régler la temporisation. La temporisation actuelle laisse fortement à désirer pour les personnes qui habitent à Cogneau Lamirande* ». Il précise aussi qu'il faudra veiller à « *bien régler les détecteurs de présence de bus pour éviter les collisions quand on veut tourner à droite ou à gauche en coupant une voie de bus. Cette solution ne devra pas entraîner beaucoup de bouchons à cause du fait que les voitures circulant sur les voies centrales doivent s'arrêter dès qu'un nouveau bus est détecté* ». Il s'interroge par ailleurs sur la circulation des cyclistes et piétons : « *quelle solution technique efficace pour éviter de percuter les cyclistes/piétons quand on tournera en coupant leur piste ?* ».

REPONSE DE LA DEAL :

La situation future n'est pas comparable à la situation actuelle notamment au niveau du carrefour de la distillerie. En effet, la section courante passera de 2x1 une voie à 2x2 voies ce qui permettra de faciliter le transit sur la RN2. Une conséquence directe de cela sera l'augmentation des temps de vert sur les voies secondaires et notamment sur la rue de la distillerie.

En ce qui concerne les mouvements de tourne à droite et les risques pour les piétons et cycles il est important de rappeler que l'ensemble du carrefour est géré par des feux et cela implique donc que les piétons seront eux aussi gérés par des feux. Une signalisation adéquate sera mise en place.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

Monsieur JASMIN observe aussi « *qu'il faudrait élargir les voies destinées aux voitures car 3 m ce n'est pas très large et qu'au final les 2 roues y rouleront.* »

REPONSE DE LA DEAL :

En agglomération les voies ont couramment une largeur de 3 mètre ce qui est suffisant en l'absence d'une forte proportion de poids lourds.

Les deux roues motorisés circulent sur ces voies mais peuvent rouler à la même allure que les autres véhicules (limitation à 50 km/H)

Les deux roues non motorisés circulent sur la piste cyclable

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

1-3 : Monsieur Daniel MAGNE relève, lui aussi, le caractère accidentogène de la voie : « *La voie réservée aux 2 roues et aux piétons est séparée de la 2x3 voies de 3 mètres sans*

glissières de sécurité ce qui s'avèrera extrêmement accidentogène ». Il écrit aussi : « Le début ce projet au niveau du practice de golf n'aura que deux voies dont une réservée en priorité aux bus. N'étant pas un technicien, je ne comprends pas qu'un tel projet puisse provoquer à sa naissance un tel goulot d'étranglement. Une réflexion plus approfondie des services de l'Etat devrait permettre de rectifier dès maintenant les faiblesses d'un tel projet qui impactera pour des années la circulation ».

REPOSE DE LA DEAL :

La section est située en agglomération, limité à 50 km/h. En agglomération, il n'est pas conseillé de mettre en place des glissières de sécurité qui créent un caractère « interurbain » et provoquent une augmentation des vitesses moyennes.

Il faut au contraire renforcer, par la création de simples trottoirs, le caractère urbain de la section afin d'engendrer une circulation apaisée de nature à améliorer la sécurité de tous les usagers.

Les deux voies de circulation générale seront maintenues sur l'ensemble de la section et il n'y aura donc pas de goulot d'étranglement. Aux extrémités, l'intégration des bus dans la circulation générale sera gérée par des feux tricolores coordonnés avec les feux des autres carrefours.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée.

1-4 : Monsieur Patrice ADELAÏDE s'interroge :

- « A-t-on pensé à des **murs anti-bruit pour les riverains**.
- A-t-on pensé à des ouvrages permettant le **passage des réseaux futurs**, souvent un an après il y a des travaux pour le passage d'un réseau (**eau, câble HTA, câble téléphonique ou autre**) qui abîme les travaux réalisés. »

REPOSE DE LA DEAL :

En ce qui concerne les murs anti-bruit, et comme indiqué dans la réponse à la remarque 1, l'étude acoustique a prouvé qu'ils n'étaient pas nécessaires.

En ce qui concerne les réseaux la DEAL travaille avec les concessionnaires afin de traiter l'ensemble des réseaux de la section. Suivant les concessionnaires, les réseaux seront déplacés et mis en place sous les voies cycles et piétons de manière à réduire les contraintes d'exploitation.

Des fourreaux libres seront mis en place à chaque carrefour afin de permettre le passage ultérieur de câbles souples.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Sur la question de l'acoustique, je rappelle les remarques faites suite à la réponse faite par la DEAL à la remarque de Madame RIDONY.

Concernant les prévisions de travaux relatifs aux réseaux divers, la réponse de la DEAL paraît satisfaisante.

2. Les accès à cette voie de circulation :

2-1 : Monsieur Joan JASMIN observe qu'« *il faudrait faire en sorte que les personnes qui sortent des rues perpendiculaires à l'axe principal BALATA - PROGT ne soient pas toujours bloquées à attendre longtemps que leurs feux passent au vert quelques petites minutes. En effet, actuellement on fluidifie le trafic sur la RN2 pour les gens qui traversent Matoury au détriment des matouriens qui habitent aux abords.* »

REPONSE DE LA DEAL :

L'aménagement va fluidifier la circulation sur la RN2 et permettre aux habitants du bourg de Matoury ou de Roura de ne plus être confrontés aux embouteillages quotidiens.

Cette fluidification va aussi profiter aux usagers qui sortent des rues perpendiculaires qui pourront plus facilement s'insérer dans le trafic global.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Cette réponse de la DEAL doit avoir pour corollaire la gestion des feux tricolores.

2-2 : Monsieur MARCAULT-DEROUARD représente l'Association Practice et Golf de Matoury (PGM). Il en est le président. Il prend « *bonne note des impératifs de l'intérêt général pour la desserte de l'axe Matoury-Cayenne, et n'entend pas contester celui-ci. Par contre, s'agissant d'un club sportif associatif aux faibles ressources financières, il apparaît nécessaire de laisser subsister la desserte actuelle, par le chemin commun avec le local EDF BALATA, faute de quoi, avec l'emprise de la nouvelle voie, nos installations ne pourraient fonctionner et la pérennité de notre club s'en trouverait menacée.* »

REPONSE DE LA DEAL :

Les études de détail prendront en compte la nécessité de maintenir l'accès commun à EDF et au practice de Golf.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît satisfaisante.

3. Activités économiques le long du boulevard

3-1 : Monsieur Daniel MAGNE ne « *comprend pas les conditions de réalisation du projet commercial sur l'ancien site du Lido discothèque. Vous laissez se réaliser ce projet avec des cuves de carburant à proximité de votre projet 2x3 voies. ... en phase de réalisation opérationnelle vous serez dans l'obligation d'indemniser ces investisseurs venus d'ailleurs au prix fort. Il serait souhaitable que dès maintenant vous soyez vigilants sur ces aspects.* »

REPONSE DE LA DEAL :

Ce projet commercial est compatible avec le projet d'aménagement de la RN2.

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL paraît justifiée. D'autant que futur gérant de la station de distribution de carburant ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique.

3-2 : La Société MDB, représentée par Monsieur Mathieu MILLET, attire l'attention sur le programme commercial qu'il porte. Ce programme a été validé par un permis de construire en date du 2 juin 2016, donc postérieur au démarrage du projet de Boulevard Urbain. Dans cette opération, il est prévu un bâtiment de 6.000 m² avec un centre commercial en façade du boulevard (restauration, alimentaire, boulangerie, bazar) et une base logistique à l'arrière. Ce programme va créer un flux de circulation de voitures assez important avec aussi un va-et-vient de camions de livraison.

Par ailleurs, un autre centre commercial est prévu de l'autre côté du boulevard.

Monsieur MILLET alerte donc sur les difficultés de circulation qui seront générées par le projet du boulevard dans sa configuration actuelle qui ne permet pas un accès facile à ces zones de commerce située sur des routes perpendiculaires au boulevard. Comment seront gérés les « tourne à gauche » ?

REPONSE DE LA DEAL :

Afin de répondre aux objectifs de l'aménagement en termes de fluidité du trafic sur la RN 2, de régularité des transports en commun et d'amélioration des conditions de sécurité, notamment des cycles et piétons, le projet limite le nombre de carrefours sur la section.

L'accès aux zones de commerce se fera donc par les routes perpendiculaires à la RN 2, et les carrefours correspondants seront gérés par des feux comportant un cycle spécifique pour les mouvements de tourne-à-gauche

POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La réponse de la DEAL n'est pas suffisamment étayée. En effet il serait nécessaire que cette réponse soit complétée par des informations plus techniques concernant les règles d'installation des carrefours comme par exemple « A partir de combien de carrefours et sur quelle distance la fluidité du trafic peut-elle être impactée ? ».

3.3 – Synthèse et analyse des observations, avis et remarques recueillies lors de la réunion publique

Les observations, avis et remarques émis lors de la réunion publique ont tous été repris dans les échanges par Internet.

ENQUÊTE PUBLIQUE

« Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT
Sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL »

PARTIE 2
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête concerne le projet d'Aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL.

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier,

Compte tenu que :

- Le dossier présenté est complet
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Considérant que les raisons détaillées dans le dossier destiné à l'enquête publique font ressortir notamment la nécessité d'aménager la RN2 sur l'axe allant du giratoire Balata à celui du PROGT en :

- Créant un élargissement de l'axe.
- Requalifiant la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers (automobilistes, transports en commun, cyclistes, deux roues) et sécuriser les déplacements, en particulier ceux des modes doux (vélos et piétons).
- Réaménageant les carrefours sous la forme de carrefour à feux.
- Mettant en place deux voies réservées aux bus (une dans chaque sens en position latérale).
- Créant des itinéraires cyclistes et piétons sécurisés.
- Créant un axe de type boulevard urbain pour permettre de donner une image de l'axe en cohérence avec les milieux traversés.

Considérant que :

- La grande partie des remarques et observations du public sont favorables
- L'enquête publique, tant dans les remarques ou avis des personnes ou organismes, que des commentaires du commissaire enquêteur, doit apporter au décideur les informations dont il devra tenir compte pour prendre sa décision finale.

Considérant, toutefois, que :

- Les réponses faites dans la note additionnelle à l'avis de l'Autorité Environnementale ne sont pas toutes suffisamment étayées.
- Le Maître d'ouvrage n'a pas apporté tous les compléments d'information demandés par le Commissaire-enquêteur à travers un tableau complémentaire.
- Que, dès lors, il demeure encore des points à éclaircir ou compléter

Considérant, par ailleurs, que :

- La notion d'Utilité Publique n'est pas déterminée de façon précise par la loi
- C'est la jurisprudence qui, au cas par cas, reconnaît un projet comme étant d'utilité publique.

Dès lors, il convient d'apprécier l'ensemble des éléments "positifs" et "négatifs" de l'opération, la légalité de la DUP dépendant du résultat de cette appréciation.

Considérant que :

- Le caractère d'intérêt public de l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata – PROGT est réel et concret puisque les études préalables menées par la DEAL concluent que l'amélioration de la circulation est avérée dans ce projet.
- Le projet d'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata – PROGT s'inscrit dans un ensemble de plusieurs projets d'infrastructures prévus sur le réseau routier national de Guyane et destinés à améliorer les conditions de circulation aux abords de l'agglomération de Cayenne.
- Les expropriations envisagées sont nécessaires, la collectivité expropriante ne disposant pas de réserve foncière propre à cet endroit.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE**,

➤ **Avec la RECOMMANDATION :**

- D'apporter des réponses plus concrètes et développées aux remarques de l'Autorité environnementale, telles qu'elles ont été relevées par le commissaire-enquêteur. Voir document joint en **Pièce n° 16 des Annexes**.

Fait à CAYENNE, le 13 Janvier 2017

Maryse GAUTHIER
Commissaire Enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE

« Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT
Sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL »

PARTIE 3

*Annexes**Au Rapport et Conclusions motivées Du Commissaire Enquêteur*

- 3.1 L'avis d'enquête publique,
- 3.2 Sommaire du Dossier 1
- 3.3 Décision du Président du tribunal administratif désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant.
- 3.4 Copie du certificat d'affichage.
- 3.5 Photos de l'affichage public
- 3.6 Copie des insertions légales (France Guyane).
- 3.7 Copie du courrier de demande de salle pour la réunion publique
- 3.8 Compte rendu de la réunion publique du 18 novembre 2016
- 3.9 Copie du registre d'enquête
- 3.10 Synthèse des observations, remarques et avis
- 3.11 Notification des observations, remarques et avis recueillis
- 3.12 Observations, remarques et avis reçus sur la boîte mail
- 3.13 Procès-verbal
- 3.14 Mémoire en réponse de la DEAL, Maître d'ouvrage
- 3.15 Réponse des Services administratifs de la DEAL et du Tribunal Administratif
- 3.16 Synthèse des observation de l'AE à compléter par la DEAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

3-4

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL du MÉRITE

Fait connaître qu'il sera procédé à la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RN 2 sur le tronçon Balata-PROGT sur la commune de Matoury. **Cette enquête publique qui se déroulera du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus**, porte sur l'opération d'aménagement de la RN 2, section Balata-PROGT en vue de la réalisation d'un boulevard urbain entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT qui connaît de fortes difficultés de circulation aux heures de pointe et qui est particulièrement accidentogène. Ce boulevard urbain sera composé de quatre voies de circulation plus deux voies réservées pour les transports en commun. Les éléments présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique permettront au public de se prononcer sur les aménagements proposés.

Cette opération est inscrite au Contrat Plan État Région de la Guyane élaboré conjointement par l'État et la CTG. La demande est présentée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), rue du Vieux Port, CS76003- 97306 Cayenne cedex, service des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage. Coordonnées : 0594 255 821 ou 0594 398 000 – télécopie : 0594 378 309 - courriel : karim.ben-amer@developpement-durable.gouv.fr

Par ordonnance du 11 août 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Cayenne, Mme Maryse GAUTHIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Eric HERMANN en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées à la mairie de Matoury 1 rue Victor Ceïde 97351- matoury@orange.fr -tél : 0594 353 232 pendant la durée de l'enquête, **soit du 20 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury : lundi et mardi : de 08h00 à 13h00 de 15h00 à 18h00 - mercredi et jeudi : de 08h00 à 13h30 - vendredi : de 08h00 à 13h00 de 15h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury : de 9h00 à 12h00

- Mercredi 26 octobre 2016 - Mercredis : 2, 9 et 16 novembre 2016 - Lundi 21 novembre 2016

Des réunions d'information seront organisées par le commissaire enquêteur à des dates qui seront précisées ultérieurement par voie de presse.

Un registre d'enquête déposé à la mairie de Matoury sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Matoury : 1 rue Victor Ceïde 97351- matoury@orange.fr -tél : 0594 353 232 - ou directement à l'adresse personnelle de Mme Gauthier – courriel : maryse.gauthier2@orange.fr

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL - unité procédures et réglementation) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Matoury où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux, il sera mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

Pour le préfet, le secrétaire général,

signé

Yves de ROQUEFEUIL

3.3

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cayenne, le 11/08/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA GUYANE**

7, rue Schoelcher

B.P. 5030

97305 Cayenne Cedex

Téléphone : 05.94.25.49.70

Télécopie : 05.94.25.49.71

E16000009 / 97

Madame Maryse GAUTHIER

917, route du Mahury

97354 RÉMIRE-MONTJOLY

Greffé ouvert :

lundi-mardi-jeudi 8-12 h et 14-16 h 30

mercredi et vendredi 8-12 h

Dossier n° : E16000009 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Réalisation d'un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun, entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la commune de Matoury.

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-4 du même code, vous voudrez bien nous transmettre, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

11/08/2016

N° E16000009 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 03/08/2016, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réalisation d'un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun, entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la commune de Matoury ;

VU le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Maryse GAUTHIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric HERMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64 CDCG FR PP, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, à Madame Maryse GAUTHIER, à Monsieur Eric HERMANN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cayenne, le 11/08/2016

Pour Le Président,
Le magistrat délégué,

Signé

Pascal SABATIER-RAFFIN

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

3-4



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Député-Maire de la commune de Matoury
Chevalier des Palmes Académiques

Certifie que l’arrêté référence N° R03-2016-09-27-006 portant ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) relative à l’aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT, sur la commune de Matoury, a été affiché aux portes de l’Hôtel de Ville du 20 Octobre 2016 au 21 Novembre 2016.

Fait à Matoury, le 22 Novembre 2016


Gabriel SERVILLE

Affichage "ECHANGEUR
BALATA"

3-5

ENQUETE PUBLIQUE
RN2 : Aménagement de la
section BALATA-PROGT



Du 20 Octobre au 21 Novembre 2016
Dossier consultable à la mairie de Matoury et à la
DEAL



AFFICHAGE

COGNAC
LAMIRANDE

ENQUETE PUBLIQUE
RN2 : Aménagement de la
section BALATA-PROGT



Du 20 Octobre au 21 Novembre 2016

Dossier consultable à la mairie de Matoury et à la

DEAL



Madame Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur
917 Route du Mahury
97354 REMIRE-MONTJOLY

3-7

C 15/11/2016

A

Monsieur le Maire
Mairie de Matoury
97351 MATOURY



Objet : Enquête publique – Réunion publique – Demande de réservation de salle.

Monsieur Le Maire,

Le Président du Tribunal Administratif de Cayenne, par décision n° E 16000009 /97, en date du 11/08/2016, m'a désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique dont l'objet est :

« Réalisation d'un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun, entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la Commune de MATOURY ».

Dans ce cadre, je tiens des permanences en mairie de Matoury chaque mercredi depuis le 26 octobre dernier, et ce jusqu'au lundi 21 novembre 2016, date de clôture de l'enquête publique.

Ce projet, porté par la DEAL, se caractérise par des expropriations de riverains. Il est donc nécessaire de rencontrer toutes les personnes physiques concernées par les expropriations. Elles sont au nombre de 25, non comptées les différentes personnes morales.

C'est pourquoi je sollicite de votre bienveillance l'autorisation de recevoir ces personnes le vendredi 18 novembre 2016 à 18 heures dans la salle de ^{réunion} ~~délibération~~ de la Mairie de Matoury en présence de la DEAL. La situation de cette salle au rez-de-chaussée facilitera l'accueil.

Ce délai étant court du fait de la difficulté à contacter toutes ces personnes, je compte sur votre compréhension pour accepter cette demande de réservation tardive.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur la Maire, à ma considération distinguée.

Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

3-8

« Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT
Sur la commune de Matoury, à la demande de la DEAL »

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

DU 18 NOVEMBRE 2016

Messieurs LE REUN et BEN AMER étaient présents pour la DEAL. Ils ont présenté le projet à partir d'un support PowerPoint et d'un film en 3D. Nous n'avons pas pu accéder au dossier d'enquête, les bureaux de la mairie étant fermés. Cependant quelques illustrations dans la présentation et le film en 3D ont permis de montrer la physionomie du futur boulevard.

L'échange qui a suivi la présentation a porté en grande partie sur l'aménagement de la route. Les questions suivantes ont été posées :

- La piste cyclable sera utilisée aussi par les 2 roues motorisées
- Pourquoi ne prévoit-on pas des glissières de sécurité sur le terre-plein central
- Que devient l'accès à l'usine de pneus ?
- Va-t-on profiter de ces travaux pour installer le tout à l'égout, y compris les traversées de chaussées ? Ne pas revenir sur l'ouvrage après les travaux pour casser la chaussée.

Par ailleurs, certaines personnes présentes à cette réunion ont choisi de me transmettre sur ma boîte mail leurs remarques. Ex : Monsieur MARCAULT-DEROUARD, la Famille BRISWALTER.

Maryse GAUTHIER
Commissaire Enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : *Déclaration d'utilité publique (DUP)*
relative à l'aménagement de la RN2
sur le tronçon Balata - PROGT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Aménagement de la section Bodota - PROGT - RNE

En exécution de l'arrêté du 27 Septembre 2016

de Monsieur le préfet de GUYANE

je, soussigné(e), M^{me} Madame GAUTHIER R Maryse

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

1 mois, du jeudi 20/10/2016 au lundi 21/11/2016

les Mercredi 26 octobre 2016 de 9h à 12h et de à

Mercredi 2, 9 et 16 Nov 2016 de 9h à 12h et de à

Lundi 21 Novembre 2016 de 9h à 12h et de à

les observations du public.

A Matsury

le

signature

Première journée :

le Mercredi 26 octob. 2016 de 9h à 12h et de à

1 - Observations de M^{me}

R. A. S

1^{er} Jour : Mercredi 2 Novembre 2016 : 9h à 12h

R.A.S

3^e jour : Mercredi 3 Novembre 2016 de 9h à 12h

N^m Ridony Dolly, Hubali: Propriétaire de la parcelle AB 646.

J'accepte l'expropriation présumée sous réserve de deux points très importants et incontournables :

- 1°) Construction d'un mur isolant du bruit ~~et~~ ~~construit~~ en tenant compte de la particularité du terrain qui sera en contre bas (donc très inondable par les eaux pluviales). Ce mur devra être construit sur des fondations solides, adaptées à cette situation d'inondation.
- 2°) Je n'accepterai pas la démolition du mur existant aujourd'hui, avant la reconstruction du nouveau mur qui devra être construit à l'identique de l'existant. J'insiste particulièrement sur ce point là aussi.
Pour éviter les ennues que je n'êtes de ceter (poteries qui s'effondrent par exemple), je précise qu'ils devront être coulés sur place pour assurer la solidité du mur qui je le récite est sur un terrain inondable.
J'attends toujours que le balisage soit fait comme promis, lors des passages

de votre grosse équipe, à nos douceurs

n°2 Famille MARIE-SAINTE, Propriétaire de la parcelle AB519

- Nous acceptons l'expropriation de 75 m² proposée.
- Une attention particulière de buser la crique qui traverse la parcelle, pour éviter les inondations régulières que nous subissons lors des saisons de pluie.

MR HIERSO Élie et Mlle HIERSO Dominique.

n°3

Nous avons remarqué sur le tracé de la route dans le sens ~~de l'entrée de~~ Cayenne à Cogneau, il n'y a pas d'accès direct à l'entrée de Cogneau.

Il serait intéressant de prévoir une entrée sur Cogneau en revenant de Cayenne (ex: Rue des tamarins et rue des ~~coloniers~~ ~~colonisiers~~).

Nous apprécions le reste du projet, c'est une bonne initiative surtout pour le problème des embouteillages.

Il faudrait que le bus puisse démarrer au bout de la maine au lieu de s'arrêter au rond-point du projet.

En espérant que le projet puisse se prolonger sur Cayenne ^{Hierso} et également pour les bus.

~~Hierso~~

Mercrêdi 16 Novembre 2016 de 9h à 12h

RAS.

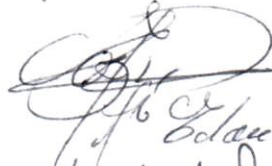
Lundi 21 Novembre 2016 de 8h30 à 12h00

me

M^r Volumentie Joseph : Je trouve le projet intéressant et une nécessité je pourrais avoir des renseignements particuliers lors d'un déplacement.

ms

M^r EDOUARD-ROSE Germain : Est d'accord sur le projet dans son principe. Mais il n'a pas de renseignements suffisamment précis sur ce qu'il adriera de ses biens et de sa famille. Il est à la retraite et le forcier est son revenu. Il n'a rien d'autre. Il voudrait un schéma précis du tracé de la route.
0694 24 4270.



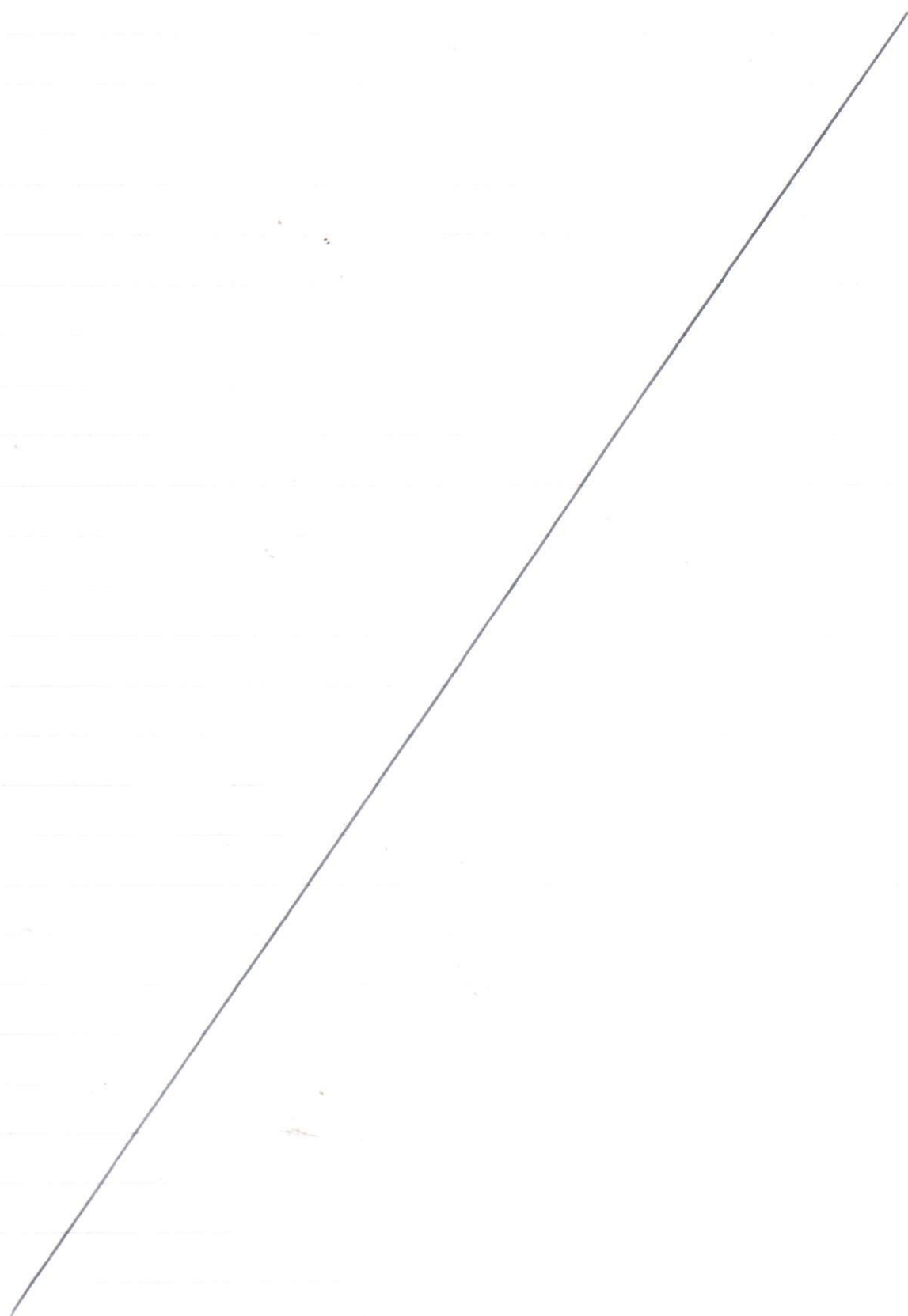
Edouard-Rose

ms

M^r Bolito ISABELLE. Représentant famille ISABELLE après consultation du dossier de l'exploitant, je constate qu'il souhaite dans ce dossier l'acquisition des parcelles parcelles AE 313 AE 35 AM 110 parcelles concourant les routes qu'il serait lié avec à l'ETAT de les acquiescer.



le 21/11/2016



Le Lundi 21 Novembre 2016 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M^{me} Manya GAUTHIER

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 20 Octobre 2016 au 21 Novembre 2016

de 9 heures 00 à 13 heures 00

et de 9 heures 00 à 12 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 6 personnes (pages n^{os} 1 à 4).

En outre, j'ai reçu 6 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 20 Nov. 2016 de M. Patrice ABELAÏDE
2. - Lettre en date du 21 Nov. 2016 de M. Marc BRISWALTER
3. - Lettre en date du 21 Nov. 2016 de M. Daniel MAGNE (2 mails)
4. - Lettre en date du 21 Nov. 2016 de M. Jean JASMIN
5. - Lettre en date du 23 Nov. 2016 de M. Mathieu MILLET

signature



SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS, REMARQUES ET AVIS

**REALISATION D'UN BOULEVARD URBAIN ENTRE L'ECHANGEUR DE BALATA
ET LE GIRATOIRE DU PROGT – COMMUNE DE MATOURY**

L'enquête s'est déroulée du 20 Octobre au 21 Novembre 2016 inclus. Un bureau a été spécifiquement affecté à l'enquête par le Maire. Il était situé au rez-de-chaussée de la Mairie, dans un couloir à droite du service d'accueil installé dans le hall.

A NOTER : *Au premier jour de l'enquête un seul des deux agents préposés à l'accueil était en mesure de renseigner les personnes se présentant pour l'enquête publique. En effet, en l'absence de cet agent, j'ai interrogé l'autre personne présente à l'accueil, sans succès. Après mes explications elle s'est souvenue qu'il y avait une enquête publique dans les locaux de la Mairie.*

Pendant la durée de l'enquête, j'ai recueilli sur le registre d'enquête publique six (6) avis et contributions. Cependant, en dehors des permanences, cinq (5) contributions et avis m'ont été communiqués sur ma boîte mail. Par ailleurs, un particulier s'est présenté ; il a pris connaissance du dossier et a émis un avis mais a souhaité rester anonyme et n'a donc rien consigné sur le registre.

J'ai aussi pris l'initiative d'organiser une réunion publique. Elle avait été annoncée dans l'avis de publication au JAL. Cette réunion publique s'est tenue le vendredi 18 novembre 2016 de 18h à 20h, dans les locaux de la Mairie de Matoury. Vingt-deux (22) personnes y ont participé, dont 4 conseillers municipaux.

Ce sont donc six (6) avis qui ont été inscrits sur le registre et cinq (5) contributions qui ont été reçues sur ma boîte mail. A cela s'ajoutent les interventions orales des participants à la réunion publique.

A – AVIS et CONTRIBUTIONS PORTES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Ces avis et contributions sont de différents ordres et concernent :

- L'aménagement de la voie (4 avis).
- L'information des futurs expropriés (2 avis).

1. L'aménagement de la voie

1-1 Madame RIDONY Dolly, Huberte. Elle est concernée par la future expropriation. Elle ne s'y opposera pas. Mais elle émet deux réserves :

- La construction d'un mur « isolant du bruit ».
- La reconstruction de son nouveau mur de clôture avant toute démolition de l'ancien. Cette nouvelle construction doit répondre à des normes de solidité (Ex : « les poteaux devront être coulés sur place ») compte tenu que le terrain est « un terrain inondable ».

1-2 Famille MARIE-SAINTÉ : La famille accepte l'expropriation dont elle fera l'objet. Mais attire l'attention sur la nécessité de buser la crique qui traverse leur parcelle (AB 519) « *pour éviter les inondations régulières qu'ils subissent en saison de pluies* ».

1-3 : Mademoiselle HIERSON Dominique et Monsieur HIERSON Elie : Ces personnes observent que « *dans le sens Cayenne – Cogneau, il n'y a pas d'accès direct à l'entrée de Cogneau* ». Ils demandent donc qu'un accès direct à Cogneau soit prévu dans ce sens comme pour accéder à la rue des Tamanoirs et rue des Cotonniers.

1-4 : Contribution orale et anonyme : Pour permettre un accès plus aisé aux zones de commerces, il faudrait prévoir un giratoire plutôt que des feux tricolores et des « tournes à gauche ».

2. L'information des futurs expropriés

2-1 : Monsieur EDOUARD-ROSE Germain reconnaît l'intérêt du projet. Mais il dit « *n'avoir pas suffisamment de renseignements sur ce qu'il adviendra de ses biens et de sa famille. Il est à la retraite et le foncier est son seul revenu. Il n'a rien d'autre. Il voudrait un schéma précis du tracé de la route* ».

Cette remarque est d'autant plus importante que dans le dossier en mairie, les parcelles de Monsieur EDOUARD-ROSE sont identifiées comme étant expropriées en totalité. Or, une information orale lui aurait été faite selon laquelle seule une des deux parcelles serait expropriée. L'autre parcelle ne figurerait pas dans les expropriations. Ce point mérite donc un éclaircissement.

2-2 : Monsieur Roberto ISABELLE qui représente les intérêts de la Famille ISABELLE constate « *qu'il manque dans le dossier d'expropriation l'acquisition des parcelles suivantes : AE31, AE35 et AH 110* » (sous réserve de ma bonne compréhension de son écriture ?). Ces parcelles seraient déjà comprises dans des voies de circulation existantes.

B – CONTRIBUTIONS et AVIS RECUES PAR MAIL

A la suite de la réunion publique, certains participants ont souhaité s'exprimer en me faisant parvenir leurs contributions par mail sur ma boîte. C'est ainsi que 5 personnes se sont exprimées, dont une m'a adressé deux envois. Ces contributions et avis portent sur :

- L'aménagement de la voie (4 contributions).
- Les accès à cette voie de circulation (2 contributions)
- Le développement de l'activité économique le long du boulevard (2 contributions).

1. L'aménagement de la voie

1-1 : La Famille BRISWALTER s'interroge sur « *la largeur des espaces séparant les voies de circulation qui dans le projet font 3 mètres de large avec des arbres plantés au milieu. Ce dispositif (leur) paraît particulièrement dangereux dans le cas d'une perte de contrôle d'un véhicule qui pourrait traverser le terre-plein et percuter de plein front un véhicule circulant en face tout comme la bande piétonne et cyclo* ».

Marc BRISWALTER, représentant la famille, observe aussi « *qu'il apparait qu'en fin des 2 voies et de la voie des bus ces derniers doivent s'infiltrer dans la 2 voies et cela provoquera des embouteillages et certainement des accrochages comme actuellement lorsque la 2 voies actuelle se referme en 1 voie. Aujourd'hui au feu de Balata il n'y a pas un jour sans accidents.* » C'est donc le caractère accidentogène qui est ainsi relevé.

1-2 : Monsieur Joan JASMIN pose la question de la gestion de la temporisation des feux tricolores : « *Il y a beaucoup de feux sur toute cette portion et donc il faudra très bien régler la temporisation. La temporisation actuelle laisse fortement à désirer pour les personnes qui habitent à Cogneau Lamirande* ». Il précise aussi qu'il faudra veiller à « *bien régler les détecteurs de présence de bus pour éviter les collisions quand on veut tourner à droite ou à gauche en coupant une voie de bus. Cette solution ne devra pas entraîner beaucoup de bouchons à cause du fait que les voitures circulant sur les voies centrales doivent s'arrêter dès qu'un nouveau bus est détecté* ». Il s'interroge par ailleurs sur la circulation des cyclistes et piétons : « *quelle solution technique efficace pour éviter de percuter les cyclistes/piétons quand on tournera en coupant leur piste ?* ».

Monsieur JASMIN observe aussi « *qu'Il faudrait élargir les voies destinées aux voitures car 3 m ce n'est pas très large et qu'au final les 2 roues y rouleront.* »

1-3 : Monsieur Daniel MAGNE relève, lui aussi, le caractère accidentogène de la voie : « *La voie réservée aux 2 roues et aux piétons est séparée de la 2x3 voies de 3 mètres sans glissières de sécurité ce qui s'avèrera extrêmement accidentogène* ». Il écrit aussi : « *Le début ce projet au niveau du practice de golf n'aura que deux voies dont une réservée en priorité aux bus. N'étant pas un technicien, je ne comprends pas qu'un tel projet puisse provoquer à sa naissance un tel goulot d'étranglement. Une réflexion plus approfondie des services de l'Etat devrait permettre de rectifier dès maintenant les faiblesses d'un tel projet qui impactera pour des années la circulation* ».

1-4 : Monsieur Patrice ADELAÏDE s'interroge :

- « *A-t-on pensé à des murs anti-bruits pour les riverains.*
- *A-t-on pensé à des ouvrages permettant le passage des réseaux futurs, souvent un an après il y a des travaux pour le passage d'un réseau (eau, câble HTA, câble téléphonique ou autre) qui abîme les travaux réalisés.* »

2. Les accès à cette voie de circulation :

2-1 : Monsieur Joan JASMIN observe qu'« *il faudrait faire en sorte que les personnes qui sortent des rues perpendiculaires à l'axe principal BALATA - PROGT ne soient pas toujours bloquées à attendre longtemps que leurs feux passent au vert quelques petites minutes. En effet, actuellement on fluidifie le trafic sur la RN2 pour les gens qui traversent Matoury au détriment des matouriens qui habitent aux abords.* »

2-2 : Monsieur MARCAULT-DEROUARD représente l'Association Practice et Golf de Matoury (PGM). Il en est le président. Il prend « *bonne note des impératifs de l'intérêt général pour la desserte de l'axe Matoury-Cayenne, et n'entend pas contester celui-ci. Par*

contre, s'agissant d'un club sportif associatif aux faibles ressources financières, il apparaît nécessaire de laisser subsister la desserte actuelle, par le chemin commun avec le local EDF BALATA, faute de quoi, avec l'emprise de la nouvelle voie, nos installations ne pourraient fonctionner et la pérennité de notre club s'en trouverait menacée. »

3. Activités économiques le long du boulevard

3-1 : Monsieur Daniel MAGNE ne « comprend pas les conditions de réalisation du projet commercial sur l'ancien site du Lido discothèque. Vous laissez se réaliser ce projet avec des cuves de carburant à proximité de votre projet 2x3 voies. ... en phase de réalisation opérationnelle vous serez dans l'obligation d'indemniser ces investisseurs venus d'ailleurs au prix fort. Il serait souhaitable que dès maintenant vous soyez vigilants sur ces aspects. »

3-2 : La Société MDB, représentée par Monsieur Mathieu MILLET, attire l'attention sur le programme commercial qu'il porte. Ce programme a été validé par un permis de construire en date du 2 juin 2016, donc postérieur au démarrage du projet de Boulevard Urbain. Dans cette opération, il est prévu un bâtiment de 6.000 m² avec un centre commercial en façade du boulevard (restauration, alimentaire, boulangerie, bazar) et une base logistique à l'arrière. Ce programme va créer un flux de circulation de voitures assez important avec aussi un va-et-vient de camions de livraison.

Par ailleurs, un autre centre commercial est prévu de l'autre côté du boulevard.

Monsieur MILLET alerte donc sur les difficultés de circulation qui seront générées par le projet du boulevard dans sa configuration actuelle qui ne permet pas un accès facile à ces zones de commerce située sur des routes perpendiculaires au boulevard. Comment seront gérés les « tourne à gauche » ?

C – DEROULEMENT DE LA REUNION PUBLIQUE

La réunion publique a été organisée le vendredi 18 novembre 2016 à 18h en mairie. La convocation a été faite par voie de publication au Journal d'Annonces Légales. La DEAL a aussi privilégié la convocation par voie de communiqués de presse sur les médias.

Ce sont 22 personnes qui se sont présentées à cette réunion qui a duré deux heures. Plusieurs d'entre elles sont concernées par les expropriations futures. Parmi les personnes présentes, certaines étaient des conseillers municipaux.

Messieurs LE REUN et BEN AMER étaient présents pour la DEAL. Ils ont présenté le projet à partir d'un support powerpoint et d'un film en 3D. Nous n'avons pas pu accéder au dossier d'enquête, les bureaux de la mairie étant fermés. Cependant quelques illustrations dans la présentation et le film en 3D ont permis de montrer la physionomie de ce futur boulevard.

L'échange qui a suivi la présentation a porté en grande partie sur l'aménagement de la route. Les questions suivantes ont été posées :

- La piste cyclable sera utilisée aussi par les 2 roues motorisées

- Pourquoi ne prévoit-on pas des glissières de sécurité sur le terre-plein central
- Que devient l'accès à l'usine de pneus ?
- Va-t-on profiter de ces travaux pour installer le tout à l'égout, y compris les traversées de chaussées ? Ne pas revenir sur l'ouvrage après les travaux pour casser la chaussée.

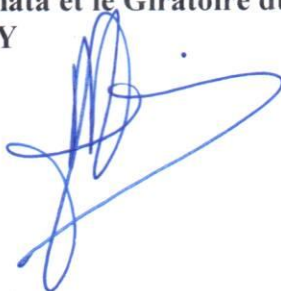
Par ailleurs, certaines personnes présentes à cette réunion ont choisi de me transmettre sur ma boîte mail leurs remarques. Ex : Monsieur MARCAULT-DEROUARD, la Famille BRISWALTER. Leurs avis ont été examinés plus haut.

Maryse GAUTHIER

Commissaire-Enquêteur sur le projet du Boulevard Urbain

Entre l'Echangeur de Balata et le Giratoire du PROGT

Commune de MATOURY



Maryse GAUTHIER
Commissaire Enquêteur

Monsieur LE REUN
Monsieur BEN AMER
DEAL GUYANE

Cayenne, le 13 décembre 2016

OBJET : SYNTHESE DES AVIS ET CONTRIBUTIONS.

Projet de Réalisation d'un Boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la Commune de MATOURY.

Monsieur LE REUN, Monsieur BEN AMER,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous prie de vouloir bien trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des avis et contributions portés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de réalisation d'un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la Commune de MATOURY.

Tous les contributeurs et personnes qui se sont présentés ont reconnu l'intérêt de ce projet pour la commune de Matoury en particulier et de la Guyane en général.

Tout d'abord, il ressort, des observations que j'ai recueillies, une nécessité évidente de fluidifier la circulation sur cet axe.

Cependant, plusieurs interrogations sont apparues au cours de cette enquête. Elles sont de différents ordres et concernent :

- L'aménagement de la voie, notamment les réseaux divers.
- Les accès à cette voie de circulation.
- Le développement de l'activité économique le long du boulevard.

- L'information des futurs expropriés

Certaines de ces contributions et remarques rejoignent, en partie, des observations de l'Autorité Environnementale.

Je vous demande donc une attention particulière et des réponses claires face à ces différentes interrogations.

Le document ci-joint est une synthèse des avis et observations. Il vous appartient, à partir de cette synthèse et de la copie du Registre que je vous remets, d'apporter des réponses ou votre position aux différents points soulevés.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur

le 24/12/16
Le chef du SISR
C. LEREUN

FAMILLE BRISWALTER (21/11/2016)

3-12

Bonjour

Suite à la réunion du 18/11/2016 à la mairie de Matoury concernant l'enquête publique relative à l'aménagement de la RN2 je formule quelque réserve sur ce projet.

La première réserve concerne les plans du projet définitif que nous n'avons pas pu consulter, le débat et les montages en 3D n'étant pas le projet définitif d'après la DEAL

La deuxième réserve concerne **la largeur des espaces séparant les voies de circulation qui dans le projet font 3 mètres de large avec des arbres plantés au milieu. Ce dispositif me paraît particulièrement dangereux dans le cas d'une perte de contrôle d'un véhicule qui pourrait traverser le terre-plein et percuter de plein front un véhicule circulant en face tout comme la bande piétonne et cyclo**

La troisième réserve concerne **l'emprise sur les terrains concernés qui n'est pas réellement définie ce qui pose problème si on souhaite construire sur nos parcelles.**

La quatrième réserve et non des moindres concerne le prix proposé par la CTG pour l'acquisition des terrains qui n'est pas acceptable parce que inférieur dans bien des cas au prix d'achats.

La cinquième réserve à noter au vue des vidéos en 3 D c'est **qu'il apparait qu'en fin des 2 voies et de la voie des bus ces derniers doivent s'infiltrer dans la 2 voies et cela provoquera des embouteillages et certainement des accrochages comme actuellement lorsque la 2 voies actuelle se referme en 1 voie. Aujourd'hui au feu de Balata il n'y a pas un jour sans accidents.**

Pour la SCI MAMIFAPAJU

Monsieur Joan JASMIN (21/11/2016)

Bonjour Madame GAUTHIER,

Comme convenu lors de la réunion d'informations de vendredi 18/11/16, je vous envoie mes commentaires/questions dans le cadre de la consultation enquête Publique sur 2 fois 3 voies entre le PROGT et BALATA afin que vous les rajoutiez au registre d'enquête associé que vous détenez.

- ce serait bien qu'il y ait **une piste dédié pour les scooters/mobylettes** car dans le projet il n'y a actuelle de chaque côté qu'une voie pour les automobiles et motos, une voie pour les bus, une piste cyclable, une voie piétonne. Aujourd'hui, beaucoup d'accidents sur cette portion Progt-Balata ont lieu avec des 2 roues motorisés car ces derniers roulent comme des fous en zigzaguant de gauche à droite (même sans lumières la nuit) alors que leurs conducteurs n'ont pas de permis moto.

- **Il faudrait élargir les voies destinées aux voitures car 3 m ce n'est pas très large et qu'au final les 2 roues y rouleront.** Ainsi, le fait qu'il y ait deux voies pour voitures d'un côté par exemple, cela fera que potentiellement il y aura deux fois plus de voitures qui rouleront en même temps et que dans ce Trafic très dense il y aura en plus des scooters qui zigzagueront=> deux fois plus de risques d'accidents. Si l'objectif d'intérêt public est de fluidifier le trafic et de réduire les accidents alors l'objectif ne sera pas atteint

Il y a beaucoup de feux sur toute cette portion et donc il faudra très **bien régler la temporisation**. La temporisation actuelle laisse à fortement à désirer pour les personnes qui habitent à Cogneau Lamirande.

En effet ce feu n'est clignotant que tard dans la nuit (alors que d'autres comme celui de la gendarmerie/chinois jaune est clignotant en journée le matin) et a une temporisation très faible dès 9h ou 9h30 jusqu'à 19h je crois. Cela crée des bouchons énormes à l'intérieur jusqu'à dépasser la pharmacie Néron. Puisque cette tempo n'est que de 16 s, c'est par groupes de 3 voitures maximum à chaque fois que les automobilistes passent. Bref, cela prend une éternité pour sortir de ce feu quand on part du niveau de cette pharmacie. Nous souhaitons donc que la temporisation actuelle soit augmentée à 20 s par exemple, dès 9h puis qu'elle repasse à la plus grande temporisation du matin (qui va jusqu'à 9h) dès 16h (heure de sortie des écoles) jusqu'à 18h30. On pourrait après 18h30 passer aux feux clignotants, car lorsque l'on veut sortir pour se rendre à Cayenne ou faire les courses à carrefour Market par exemple cela prend beaucoup de temps de sortir de Cogneau lamirande. Les feux pourraient en plus être mis clignotants le week-end uniquement (au pire dès 14h)

- **il faudra faire attention à bien régler les détecteurs de présence de bus pour éviter les collisions quand on veut tourner à droite ou à gauche en coupant une voie de bus.** Cette solution ne devra pas entraîner beaucoup de bouchons à cause du fait que les voitures circulant sur les voies centrales doivent s'arrêter dès qu'un nouveau bus est détecté. Il faudra régler intelligemment le détecteur de bus pour qu'ils attendent d'avoir un nombre suffisamment important de bus pour passer les feux des véhicules légers au rouge pour que ces bus passent en même temps (et non un à un à x minutes d'intervalle)
- **il faudra trouver une solution technique efficace pour éviter de percuter les cyclistes/piétons quand on tournera en coupant leur piste**
- **Attention au risque engendré par le rétrécissement des voies au niveau du futur pont de balata car les voies de bus vont y disparaître pour rejoindre les voies des voitures légères. (on passe de 6 voies en tout à 4 voies)**
- **il faudra bien penser à bien régler les temporisations des feux pour que les personnes qui sortent des rues perpendiculaires à l'axe principale BALATA- PROGT ne soient pas toujours bloqués à attendre longtemps que leur feu passe au vert quelques petites minutes.** En effet, actuellement on fluidifie le trafic sur la RN2 pour les gens qui traversent Matoury au détriment des matouriens qui y habitent aux abords. C'est comme l'échangeur actuel qui est situé dans la commune de Matoury mais qui favorise les gens qui font Cayenne - Macouria-Kourou mais pas les

matouriens qui eux doivent prendre 2 rond-point pour se rendre à Macouria (au lieu d'un avant). C'est notre commune, notre échangeur mais ils n'a pas été fait pour les matouriens. C'est une aberration ; Il faut donc être vigilant pour que cette 6 voies ne profitent à tous les usagers plus qu'aux matouriens eux-mêmes.

Voilà pour les remarques. Merci de les retranscrire dans le registre.

Bonne soirée.

M. JASMIN.

Monsieur Daniel MAGNE (21/11/2016)

I - Madame le commissaire enquêteur

Par la présente je porte à votre connaissance les observations suivantes quant à l'enquête publique dont vous avez la charge :

- 1) Je n'ai jamais été contacté par une administration ou collectivité en phase de concertation alors que je suis le propriétaire le plus impacté en surface par ce projet. Il en résulte que je me réserve d'entamer toute procédure légale en vue que la loi soit pleinement respectée dans cette affaire.
- 2) Sur mes parcelles AE 453 et AE 474 j'avais soumis des projets à la Municipalité qui les avaient mis en attente du fait des incertitudes du tracé des 2x3 voies. Par ailleurs plusieurs acquéreurs se sont maintes fois manifestés pour acquérir ces parcelles dont les offres d'achat ont été portées devant les juridictions de Cayenne pour les voies de fait réalisés par EDF Guyane sur ces 2 parcelles (voir Me Marcault Derouard).
- 3) Les premiers courriers reçus pour ce projet émanaient de la Région GUYANE qui me proposait un prix ridiculement bas. Ce courrier a fait l'objet d'une réponse très claire ; suivie d'un entretien avec Mme Flébicie de la Région en compagnie de mon partenaire Mr Alain AUGUSTINE.
- 4) Il semble que vous souhaitez décaler la 2x3 voies de 25 mètres par rapport à la route actuelle au motif que les ruines de l'usine peuvent tomber sur la chaussée. Cela me surprend d'autant que la voie actuelle est à 5 mètres de la chaussée et que les murs des bâtisses ne dépassent 10 mètres de haut.
- 5) L'autorité chargée d'acheter les parcelles devra acquérir l'ensemble des parcelles sans laisser une zone inconstructible pour le solde des terrains impactés.

Fait le 21/11/2016 à 10h30mn

DANIEL MAGNE

II - Cher commissaire enquêteur

Je porte à votre connaissance des observations supplémentaires :

- 1) Je trouve que la présentation du détail du projet en mairie le vendredi 18/11/2016 à 18 heures alors que l'enquête publique prend fin le lundi 21/11/2016 ne donne pas assez de temps au citoyen pour formuler des observations intelligentes. Cette présentation aurait dû avoir lieu dès la première semaine d'enquête et non la veille de la clôture.

2) La voie réservée aux 2 roues et aux piétons est séparée de la 2x3 voies de 3 mètres sans glissières de sécurité ce qui s'avèrera extrêmement accidentogène. **Ces 3 mètres de part et d'autre soit 6 mètres permettraient de réduire le coût de cette opération sensiblement si l'on mettait une simple barrière végétale dans une ceinture de 80 centimètres de haut**, comme l'a fait la commune de Cayenne au boulevard Nelson Mandela.

3) Je ne comprends pas les **conditions de réalisation du projet commercial sur l'ancien site du Lido discothèque. Vous laissez se réaliser ce projet avec des cuves de carburant à proximité de votre projet 2x3 voies.** Alors que vous proposez des indemnités de misère aux propriétaires guyanais qui seront impactés par votre projet, **en phase de réalisation opérationnelle vous serez dans l'obligation d'indemniser ces investisseurs** venus d'ailleurs au prix fort. Il serait souhaitable que dès maintenant que vous soyez vigilants sur ces aspects. je ne voudrais pas que les autorités se réfugient sur les valeurs retenues par les domaines pour les terrains que les autochtones essayent de mettre en valeur depuis des années et qui n'ont pas pu le faire à cause des arcanes administratives (PLU, réserve foncière municipale, non instruction des dossiers des porteurs de projets par les services techniques de la municipalité).

4) **Le début ce projet au niveau du practice de golf n'aura que de voies dont une réservée en priorité aux bus. N'étant pas un technicien, je ne comprends pas qu'un tel projet puisse provoquer à sa naissance un tel goulot d'étranglement.** Une réflexion plus approfondie des services d l'Etat devrait permettre de rectifier dès maintenant les faiblesses d'un tel projet qui impactera pour des années les finances de la collectivité.

Fait le 21/11/2016 à 11h45mn

DANIEL MAGNE

Monsieur Patrice ADELAÏDE (20/11/2016)

Bonjour, Mme GAUTHIER

Je n'ai pas lu en totalité le dossier.

A-t-on pensé à des **murs anti-bruits pour les riverains.**

A-t-on pensé à des ouvrages permettant le **passage des réseaux futurs**, souvent un an après il y a des travaux pour le passage d'un réseau (**eau, câble HTA, câble téléphonique ou autre**) qui abime les travaux réalisés.

Cordialement

J-Y MARCAULT-DEROUARD (21/11/2016)

Chère madame,

Suite à la réunion du vendredi 18 Novembre dernier à la mairie des Matoury, je vous confirme mon intervention au nom de l'association sportive PGM, (Practice et Golf de Matoury).

Après avoir pris connaissance du projet tel qu'il semble ressortir d'un plan qui n'a cependant pas été montré lors de votre réunion, l'association que je représente en tant que président a pris bonne note des impératifs de l'intérêt général pour la desserte de l'axe Matoury-Cayenne, et n'entend pas contester celui-ci.

Par contre, s'agissant d'un club sportif associatif aux faibles ressources financières, il apparaît **nécessaire de laisser subsister la desserte actuelle, par le chemin commun avec le local EDF BALATA, faute de quoi, avec l'emprise de la nouvelle voie, nos installations ne pourraient fonctionner et la pérennité de notre club s'en trouverait menacée.**

Pensant que cette réserve ne peut en rien contrarier le projet en question, je compte sur vous cependant pour bien vouloir la mentionner sur votre registre d'enquêtrice.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, chère madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le PGM, le président :

JY MARCAULT-DEROUARD



MDB

LOTISSEUR / MARCHAND DE BIENS
12A rue des Quais - Z.I. Dégrad des Cannes
97354 REMIRE-MONTJOLY

Mme Maryse GAUTHIER
Commissaire Enquêteur

A Remire-Montjoly, le 23 novembre 2016

Objet : PC N° 973 307 15 10099
Rue de la Cotonnière / MATOURY

P.J. - Plan masse projet
- Vues d'insertions avant et arrière

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement de la RN2, nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'opération que nous allons mener au droit de la RN2 et de la rue de la Cotonnière.

Le PC référencé a été accordé le 2 juin 2016, pour la réalisation d'un bâtiment d'environ 6 000 m² de plancher destiné à accueillir un centre commercial sur la façade de la RN2 et une base logistique sur l'arrière.

Le programme, dans sa forme actuelle et au vu des évolutions possibles, va créer des flux de circulation importants tant sur la partie commerciale avec la présence d'enseignes de restauration, alimentaire, boulangerie, bazar, que sur la partie logistiques à l'arrière avec un va et vient de camions de livraisons.

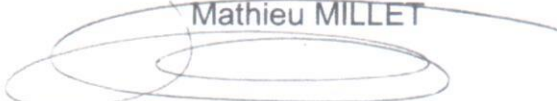
Vous trouverez ci-joints les différents éléments vous permettant d'apprécier la nature de cette future réalisation, dont les travaux débiteront au 1^{er} trimestre 2017.

En effet, le secteur évolue, un autre centre commercial étant également prévu par d'autres opérateurs, en face de notre projet de l'autre côté de la RN2.

Nous vous remercions d'intégrer ces nouveaux éléments concernant les flux de circulation à venir afin que, dans ce secteur, les futurs aménagements de la RN2 puissent en tenir compte.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement.


Mathieu MILLET

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP « BOULEVARD URBAIN ENTRE
L'ECHANGEUR DE BALATA ET LE GIRATOIRE DU PROGT »****PROCES-VERBAL****I - REMARQUES GENERALES :**

1. La Mairie de Matoury propose un service d'accueil installé dans le hall d'entrée du bâtiment. Deux agents d'accueil sont préposés à ce service. J'ai observé qu'un seul de ces agents était informé de l'enquête publique. En son absence, j'ai interrogé l'autre : il n'avait pas connaissance de l'enquête publique. En insistant un peu, il s'en est souvenu. J'ai dû moi-même faire son information.
2. Sur l'une des grandes portes vitrées, à ouverture automatique, et qui donnent accès au hall de la Mairie, une affiche au format A3 a été apposée. Cette même affiche était aussi apposée sur un tableau d'affichage installé dans le hall au 1er étage, à droite du comptoir d'accueil des visiteurs.
3. En dehors de ces 2 affiches, il n'existe aucune signalétique pour orienter le public vers le lieu où se déroule l'enquête publique. Ce sont les agents d'accueil qui orientent les personnes venues consulter les registres lors de mes permanences.
4. Les documents relatifs à l'Enquête Publique sont conservés dans les bureaux du Service Urbanisme situés à l'étage. A chacune de mes permanences, il m'a fallu aller les récupérer dans ces bureaux.
5. Le bureau attribué pour les permanences est installé dans un couloir au rez-de-chaussée du bâtiment, derrière une porte située non loin du service « Accueil ». J'avais souhaité qu'un panneau signalant l'enquête publique soit placé sur cette porte. Ma demande n'a pas été suivie d'effet.

ACTIONS : *Information de l'agent d'accueil de l'existence de l'Enquête Publique en lui indiquant le lieu où se tiennent les permanences. J'ai demandé la pose d'un panneau indicatif sur la porte ouvrant sur le couloir où se trouve le bureau affecté aux permanences. Demande restée sans suite.*

II - DOCUMENTS TROUVES SUR PLACE :

Dans la pièce où se déroule l'enquête publique le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

1. L'Avis d'Enquête Publique
2. Le courrier d'information du Préfet de Région à Monsieur le Député-Maire de la commune de MATOURY en date du 04 octobre 2016 et portant en objet : « Enquête

Publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT ».

3. L'arrêté préfectoral DEAL/UPR R03-2016-09-27-006 du 27 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'aménagement de la RN2 sur le tronçon Balata-PROGT sur la commune de MATOURY.
4. Le Registre d'Enquête Publique. Ce document est totalement vierge de toutes indications sur la page de garde.

A NOTER : *Au premier jour de l'enquête un seul des deux agents préposés à l'accueil était en mesure de renseigner les personnes se présentant pour l'enquête publique. En effet, en l'absence de cet agent, j'ai interrogé l'autre personne présente à l'accueil, sans succès. Après mes explications elle s'est souvenue qu'il y avait une enquête publique dans les locaux de la Mairie.*

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête s'est déroulée du 20 Octobre au 21 Novembre 2016 inclus. Un bureau a été spécifiquement affecté à l'enquête. Il était situé au rez-de-chaussée du bâtiment, derrière une porte située non loin du service « Accueil », sur la droite. Malgré mes interventions auprès du Responsable du Service Urbanisme pour que cette pièce soit correctement identifiée par la pose d'un panneau indicatif sur la porte ouvrant sur le couloir conduisant au bureau, il n'en a rien été.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Six (6) avis ont été inscrits sur le registre. Par ailleurs, une personne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier et a émis un avis oral qu'elle devait, selon ses dires, confirmer par l'envoi d'un mail sur ma boîte. Cependant, elle n'a pas donné suite à cette intention.

En dehors des permanences, sept (7) contributions et avis m'ont été communiqués sur ma boîte mail. Par ailleurs, un particulier s'est présenté ; il a pris connaissance du dossier et a émis un avis mais a souhaité rester anonyme et n'a donc rien consigné sur le registre.

J'ai aussi pris l'initiative d'organiser une réunion publique. Elle avait été annoncée dans l'avis de publication au JAL. Cette réunion publique s'est tenue le vendredi 18 novembre 2016 de 18h à 20h, dans les locaux de la Mairie de Matoury. Vingt-deux (22) personnes y ont participé, dont 4 conseillers municipaux.

Ce sont donc six (6) avis qui ont été inscrits sur le registre et sept (7) contributions qui ont été reçues sur ma boîte mail. A cela s'ajoutent les interventions orales des participants à la réunion publique.

IV – ANALYSE DES AVIS ET REMARQUES :

Tous les avis recueillis valident, implicitement ou explicitement, ce projet d'aménagement de la RN2 en un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la Commune de MATOURY.

IV-1 Avis portés sur le Registre

Ces avis et contributions sont de différents ordres et concernent :

- L'aménagement de la voie (4 avis).
- L'information des futurs expropriés (2 avis).

1. L'aménagement de la voie

1-1 Madame RIDONY Dolly, Huberte. Elle est concernée par la future expropriation. Elle ne s'y opposera pas. Mais elle émet deux réserves :

- La construction d'un mur « *isolant du bruit* ».
- La reconstruction de son nouveau mur de clôture avant toute démolition de l'ancien. Cette nouvelle construction doit répondre à des normes de solidité (Ex : « *les poteaux devront être coulés sur place* ») compte tenu que le terrain est « *un terrain inondable* ».

1-2 Famille MARIE-SAINTÉ : La famille accepte l'expropriation dont elle fera l'objet. Mais attire l'attention sur la nécessité de buser la crique qui traverse leur parcelle (AB 519) « *pour éviter les inondations régulières qu'ils subissent en saison de pluies* ».

1-3 : Mademoiselle HIERSO Dominique et Monsieur HIERSO Elie : Ces personnes observent que « *dans le sens Cayenne – Cogneau, il n'y a pas d'accès direct à l'entrée de Cogneau* ». Ils demandent donc qu'un accès direct à Cogneau soit prévu dans ce sens comme pour accéder à la rue des Tamanoirs et rue des Cotonniers.

1-4 : Contribution orale et anonyme : Pour permettre un accès plus aisé aux zones de commerces, il faudrait prévoir un giratoire plutôt que des feux tricolores et des « tournes à gauche ».

2. L'information des futurs expropriés

2-1 : Monsieur EDOUARD-ROSE Germain reconnaît l'intérêt du projet. Mais il dit « *n'avoir pas suffisamment de renseignements sur ce qu'il adviendra de ses biens et de sa famille. Il est à la retraite et le foncier est son seul revenu. Il n'a rien d'autre. Il voudrait un schéma précis du tracé de la route* ».

Cette remarque est d'autant plus importante que dans le dossier en mairie, les parcelles de Monsieur EDOUARD-ROSE sont identifiées comme étant expropriées en totalité. Or, une

information orale lui aurait été faite selon laquelle seule une des deux parcelles serait expropriée. L'autre parcelle ne figurerait pas dans les expropriations. Ce point mérite donc un éclaircissement.

2-2 : Monsieur Roberto ISABELLE qui représente les intérêts de la Famille ISABELLE constate « *qu'il manque dans le dossier d'expropriation l'acquisition des parcelles suivantes : AE31, AE35 et AH 110* » (sous réserve de ma bonne compréhension de son écriture ?). Ces parcelles seraient déjà comprises dans des voies de circulation existantes.

IV-2 Contributions et avis reçues par mail

A la suite de la réunion publique, certains participants ont souhaité s'exprimer en me faisant parvenir leurs contributions par mail sur ma boîte. C'est ainsi que 5 personnes se sont exprimées, dont une m'a adressé deux envois. Ces contributions et avis portent sur :

- L'aménagement de la voie (4 contributions).
- Les accès à cette voie de circulation (2 contributions)
- Le développement de l'activité économique le long du boulevard (2 contributions).

1. L'aménagement de la voie

1-1 : La Famille BRISWALTER s'interroge sur « *la largeur des espaces séparant les voies de circulation qui dans le projet font 3 mètres de large avec des arbres plantés au milieu. Ce dispositif (leur) paraît particulièrement dangereux dans le cas d'une perte de contrôle d'un véhicule qui pourrait traverser le terre-plein et percuter de plein front un véhicule circulant en face tout comme la bande piétonne et cyclo* ».

Marc BRISWALTER, représentant la famille, observe aussi « *qu'il apparaît qu'en fin des 2 voies et de la voie des bus ces derniers doivent s'infiltrer dans la 2 voies et cela provoquera des embouteillages et certainement des accrochages comme actuellement lorsque la 2 voies actuelle se referme en 1 voie. Aujourd'hui au feu de Balata il n'y a pas un jour sans accidents.* » C'est donc le caractère accidentogène qui est ainsi relevé.

1-2 : Monsieur Joan JASMIN pose la question de la gestion de la temporisation des feux tricolores : « *Il y a beaucoup de feux sur toute cette portion et donc il faudra très bien régler la temporisation. La temporisation actuelle laisse fortement à désirer pour les personnes qui habitent à Cogneau Lamirande* ». Il précise aussi qu'il faudra veiller à « *bien régler les détecteurs de présence de bus pour éviter les collisions quand on veut tourner à droite ou à gauche en coupant une voie de bus. Cette solution ne devra pas entraîner beaucoup de bouchons à cause du fait que les voitures circulant sur les voies centrales doivent s'arrêter dès qu'un nouveau bus est détecté* ». Il s'interroge par ailleurs sur la circulation des cyclistes et piétons : « *quelle solution technique efficace pour éviter de percuter les cyclistes/piétons quand on tournera en coupant leur piste ?* ».

Monsieur JASMIN observe aussi « *qu'il faudrait élargir les voies destinées aux voitures car 3 m ce n'est pas très large et qu'au final les 2 roues y rouleront.* »

1-3 : Monsieur Daniel MAGNE relève, lui aussi, le caractère accidentogène de la voie : « *La voie réservée aux 2 roues et aux piétons est séparée de la 2x3 voies de 3 mètres sans glissières de sécurité ce qui s'avèrera extrêmement accidentogène* ». Il écrit aussi : « *Le début ce projet au niveau du practice de golf n'aura que deux voies dont une réservée en priorité aux bus. N'étant pas un technicien, je ne comprends pas qu'un tel projet puisse provoquer à sa naissance un tel goulot d'étranglement. Une réflexion plus approfondie des services de l'Etat devrait permettre de rectifier dès maintenant les faiblesses d'un tel projet qui impactera pour des années la circulation* ».

1-4 : Monsieur Patrice ADELAÏDE s'interroge :

- « *A-t-on pensé à des murs anti-bruits pour les riverains.*
- *A-t-on pensé à des ouvrages permettant le passage des réseaux futurs, souvent un an après il y a des travaux pour le passage d'un réseau (eau, câble HTA, câble téléphonique ou autre) qui abîme les travaux réalisés.* »

2. Les accès à cette voie de circulation :

2-1 : Monsieur Joan JASMIN observe qu'« *il faudrait faire en sorte que les personnes qui sortent des rues perpendiculaires à l'axe principal BALATA - PROGT ne soient pas toujours bloquées à attendre longtemps que leurs feux passent au vert quelques petites minutes. En effet, actuellement on fluidifie le trafic sur la RN2 pour les gens qui traversent Matoury au détriment des matouriens qui habitent aux abords.* »

2-2 : Monsieur MARCAULT-DEROUARD représente l'Association Practice et Golf de Matoury (PGM). Il en est le président. Il prend « *bonne note des impératifs de l'intérêt général pour la desserte de l'axe Matoury-Cayenne, et n'entend pas contester celui-ci. Par contre, s'agissant d'un club sportif associatif aux faibles ressources financières, il apparaît nécessaire de laisser subsister la desserte actuelle, par le chemin commun avec le local EDF BALATA, faute de quoi, avec l'emprise de la nouvelle voie, nos installations ne pourraient fonctionner et la pérennité de notre club s'en trouverait menacée.* »

3. Activités économiques le long du boulevard

3-1 : Monsieur Daniel MAGNE ne « *comprend pas les conditions de réalisation du projet commercial sur l'ancien site du Lido discothèque. Vous laissez se réaliser ce projet avec des cuves de carburant à proximité de votre projet 2x3 voies. ... en phase de réalisation opérationnelle vous serez dans l'obligation d'indemniser ces investisseurs venus d'ailleurs au prix fort. Il serait souhaitable que dès maintenant vous soyez vigilants sur ces aspects.* »

3-2 : La Société MDB, représentée par Monsieur Mathieu MILLET, attire l'attention sur le programme commercial qu'il porte. Ce programme a été validé par un permis de construire en date du 2 juin 2016, donc postérieur au démarrage du projet de Boulevard Urbain. Dans cette opération, il est prévu un bâtiment de 6.000 m² avec un centre commercial en façade du boulevard (restauration, alimentaire, boulangerie, bazar) et une base logistique à l'arrière. Ce

programme va créer un flux de circulation de voitures assez important avec aussi un va-et-vient de camions de livraison.

Par ailleurs, un autre centre commercial est prévu de l'autre côté du boulevard.

Monsieur MILLET alerte donc sur les difficultés de circulation qui seront générées par le projet du boulevard dans sa configuration actuelle qui ne permet pas un accès facile à ces zones de commerce située sur des routes perpendiculaires au boulevard. Comment seront gérés les « tourne à gauche » ?

IV-3 Les avis recueillis lors de la réunion publique

La réunion publique a été organisée le vendredi 18 novembre 2016 à 18h en mairie. La convocation a été faite par voie de publication au Journal d'Annonces Légales. La DEAL a aussi privilégié la convocation par voie de communiqués de presse sur les médias.

Ce sont 22 personnes qui se sont présentées à cette réunion qui a duré deux heures. Plusieurs d'entre elles sont concernées par les expropriations futures. Parmi les personnes présentes, certaines étaient des conseillers municipaux.

Messieurs LE REUN et BEN AMER étaient présents pour la DEAL. Ils ont présenté le projet à partir d'un support « powerpoint » et d'un film en 3D. Nous n'avons pas pu accéder au dossier d'enquête, les bureaux de la mairie étant fermés à cette heure. Cependant quelques illustrations dans la présentation et le film en 3D ont permis de montrer la physionomie de ce futur boulevard.

L'échange qui a suivi la présentation a porté en grande partie sur l'aménagement de la route. Les questions suivantes ont été posées :

- La piste cyclable sera utilisée aussi par les 2 roues motorisées
- Pourquoi ne prévoit-on pas des glissières de sécurité sur le terre-plein central
- Que devient l'accès à l'usine de pneus ?
- Va-t-on profiter de ces travaux pour installer le tout à l'égout, y compris les traversées de chaussées ? L'idée est de ne pas revenir sur l'ouvrage après les travaux pour casser la chaussée.

Par ailleurs, certaines personnes présentes à cette réunion ont choisi de transmettre sur ma boîte mail leurs remarques. Ex : Monsieur MARCAULT-DEROUARD, la Famille BRISWALTER. Leurs avis ont été examinés plus haut.

Maryse GAUTHIER

Commissaire-Enquêteur sur l'Enquête Publique Préable à la DUP

Réalisation d'un Boulevard urbain entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT – Commune de MATOURY

RAPPORTS

Direction
de l'Environnement
de l'Aménagement et
du Logement
de la Guyane

Service
Infrastructures et
Sécurité Routières

Janvier 2017

3-14

RN2 Aménagement de la section BALATA-PROGT

**Enquête publique
du 20 Octobre au 21 Novembre 2016**

**Observations de la DEAL suite
au Procès verbal de synthèse
de la commissaire enquêtrice**

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	21/12/2016	Karim BEN AMER
2	06/01/2017	Reprise après relecture CLR

Affaire suivie par

Karim BEN AMER - DEAL/SISR/UIR Claude LE REUN - DEAL/SISR
Tél. : 05 94 25 58 01 / Fax : 05 94 37 83 09 Tél. : 05 94 25 58 11 / Fax : 05 94 37 83 09
Courriel : karim.ben-amer@developpement-durable.gouv.fr Courriel : claud.le-reun@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Karim BEN AMER - DEAL/SISR/UIR

Relecteurs

Frédéric THEVENON DEAL/SISR/UIR
Claude LE REUN - DEAL/ISR
Yvon CHEFDEVILLE - DEAL/ISR

SOMMAIRE

1.AVANT-PROPOS.....	5
2.RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	6
2.1 - Précisions sur l'aménagement de la voie.....	6
2.2 - Précisions sur les futurs accès à la RN2.....	10
2.3 - Précisions sur le développement de l'activité économique le long du boulevard.....	11
2.4 - Précisions sur l'information des « propriétaires impactés par le projet ».	12

1. Avant-propos

L'État a décidé de lancer une enquête publique relative à la création d'un boulevard urbain entre l'échangeur de BALATA et le giratoire du PROGT.

Par décision du 11 Août 2016, le président du tribunal administratif de Cayenne a désigné Madame Maryse GAUTHIER comme commissaire enquêtrice.

L'enquête a été ouverte par le Préfet par arrêté n°R03.2016-09-27-006 du 27 septembre 2016 pour une durée allant du 20 octobre au 21 Novembre 2016.

Le 13 décembre 2016, Madame Maryse Gauthier a remis au responsable du projet son procès verbal de synthèse des avis et contributions.

Le maître d'ouvrage apporte dans le présent rapport des éléments de réponses aux différentes questions synthétisées par la commissaire enquêtrice dans son procès verbal.

Le procès verbal de synthèse des observations du public ainsi que les copies du courrier, du registre d'enquête et des différents courriels reçu sont annexés au présent document.

Il est important de rappeler que cette enquête qui s'est déroulée a pour objectif d'évaluer l'utilité publique du projet.

Les parcelles indiquées dans le dossier sont des parcelles qui sont ou qui pourraient être impactées par le projet et nécessiter une acquisition à l'amiable ou sinon par expropriation.

Une enquête parcellaire sera réalisée ultérieurement pour préciser les propriétaires et les emprises exactes à acquérir.

2. Réponse du maître d'ouvrage

Les observations et remarques synthétisées par le commissaire enquêteur se décomposent en quatre grandes thématiques :

- 1 – L'aménagement de la voie notamment les réseaux divers;
- 2 – Les accès à cette voie de circulation
- 3 – le développement de l'activité économique le long du boulevard
- 4 – l'information des futurs « expropriés » (le terme employé étant inapproprié nous utiliserons le terme « propriétaire impacté par le projet »)

2.1 - Précisions sur l'aménagement de la voie

Remarque 1 – Madame RIDONY demande la construction d'un mur anti-bruit, la reconstruction de son mur de clôture à l'identique avant la démolition de l'ancien,

Sur l'ensemble des parcelles impactées par le projet, les clôtures seront reconstruites à l'identique et seront réalisées dans les règles de l'art.

En ce qui concerne le mur antibruit, le dossier et en particulier l'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact montre qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un dispositif anti-bruit.

Remarque 2 – La famille Marie Sainte demande que la crique traversant sa parcelle soit busée afin d'éviter les inondations en saison des pluies.

L'aménagement de la crique à l'intérieur de cette parcelle n'est pas du ressort du maître d'ouvrage.

Les eaux pluviales provenant de cette parcelle seront pris en compte dans le dispositif d'assainissement du projet. Ainsi les dispositifs d'évacuation recueilleront les eaux pluviales provenant des parcelles riveraines et des eaux de la chaussée.

Remarque 3 – Il est demandé que le carrefour de la distillerie soit traité de la même manière que les autres carrefours de la section avec la mise en place d'un carrefour à feux.

Ce carrefour est très proche du giratoire du PROGT, par conséquent il a été choisi de ne pas faire d'accès direct de la RN2 vers la rue de la distillerie dans le sens Cayenne Matoury. Ceci permet de sécuriser le carrefour en réduisant les manœuvres de tourne à gauche et de fluidifier le trafic en sortie de Cayenne

Les usagers venant de Cayenne et voulant aller vers la rue de la distillerie devront emprunter le giratoire du PROGT.

Remarque 4 – Une contribution anonyme indique que « pour permettre un accès plus aisé aux zones de commerces il faudrait prévoir un giratoire plutôt que des feux tricolores et des tournes à gauche.

Le choix de la mise en place de carrefour à feux résulte d'une étude multi-critères que le public peut retrouver dans le chapitre 4 du dossier d'enquête public. La variante de giratoire a bien été étudiée mais n'a pas été retenue.

En effet, la création de giratoire présente de nombreux inconvénients :

- emprise foncière plus importante
- problème de fluidité sur l'axe principal
- mauvaise insertion du TCSP
- difficulté de gestion des usagers vulnérables (piétons et cycles)

Remarque 5 – La famille BRISWALTER s'interroge sur « la largeur des espaces séparant les voies de circulation qui dans le projet font 3 mètres de large avec des arbres plantés au milieu. Ce dispositif (leur) paraît particulièrement dangereux dans le cas d'une perte de contrôle d'un véhicule qui pourrait traverser le terre-plein et percuter de plein front un véhicule circulant en face tout comme la bande piétonne et cyclo »

L'objectif de l'aménagement est de créer un boulevard urbain avec une circulation apaisée entre les différents usagers, c'est pourquoi ce type d'aménagement est prévu.

Le terre plein central sera végétalisé mais ne sera pas nécessairement franchissable. Différents types de bordure peuvent être mises en place. Ceci sera étudié au niveau des études détaillées de projet. En tout état de cause, la vitesse sera limitée à 50 km/h ce qui diminuera les pertes de contrôle des véhicules.

Enfin, la largeur du terre plein est de 3 m car cette largeur est utilisée au niveau des carrefours pour réaliser les voies de tourne à gauche.

Remarque 6 – Marc BRISWALTER observe « qu'il apparaît qu'en fin des 2 voies et de la voie des bus ces derniers doivent s'infiltrer dans la 2 voies et cela provoquera des embouteillages et certainement des accrochages comme actuellement lorsque la 2 voies actuelle se referme en 1 voie. Aujourd'hui au feu de Balata il n'y a pas un jour sans accidents. »

L'insertion des bus dans la circulation générale sera gérée par feux tricolores. Même si une priorité sera donnée aux transports en commun, ce dispositif ne provoquera pas d'embouteillage compte tenu du nombre de ces véhicules qui restera limité par rapport au trafic de la circulation générale.

Ce dispositif n'est en rien comparable avec la réduction actuelle, provisoire, de 2 voies à une seule voie de circulation.

Les modalités d'insertion des bus dans la circulation générale seront étudiées précisément dans la cadre des études de projet, en cohérence avec le projet de TCSP porté par la CACL.

Remarque 7 – Monsieur Joan JASMIN pose la question de la gestion de la temporisation des feux tricolores : « Il y a beaucoup de feux sur toute cette portion et donc il faudra très bien régler la temporisation. La temporisation actuelle laisse fortement à désirer pour les personnes qui habitent à Cogneau Lamirande ». Il précise aussi qu'il faudra veiller à « bien régler les détecteurs de présence de bus pour éviter les collisions quand on veut tourner à droite ou à gauche en coupant une voie de bus. Cette solution ne devra pas entraîner beaucoup de bouchons à cause du fait que les voitures circulant sur les voies centrales doivent s'arrêter dès qu'un nouveau bus est détecté ». Il s'interroge par ailleurs sur la circulation des cyclistes et piétons : « quelle solution technique efficace pour éviter de percuter les cyclistes/piétons quand on tournera en coupant leur piste ? »

La situation future n'est pas comparable à la situation actuelle notamment au niveau du carrefour de la distillerie. En effet, la section courante passera de 2x1 une voie à 2x2 voies ce qui permettra de faciliter le transit sur la RN2. Une conséquence directe de cela sera l'augmentation des temps de vert sur les voies secondaires et notamment sur la rue de la distillerie.

En ce qui concerne les mouvements de tourne à droite et les risques pour les piétons et cycles il est important de rappeler que l'ensemble du carrefour est géré par des feux et cela implique donc que les piétons seront eux aussi gérés par des feux. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Remarque 8 – Monsieur JASMIN observe « qu'il faudrait élargir les voies destinées aux voitures car une largeur de 3 m ne sera pas très large et qu'au final les 2 roues y rouleront. »

En agglomération les voies ont couramment une largeur de 3 mètre ce qui est suffisant en l'absence d'une forte proportion de poids lourds.

Les deux roues motorisés circulent sur ces voies mais peuvent rouler à la même allure que les autres véhicules (limitation à 50 km/H)

Les deux roues non motorisés circulent sur la piste cyclable

Remarque 9 – Monsieur Daniel MAGNE relève le caractère accidentogène de la voie : « La voie réservée aux 2 roues et aux piétons est séparée de la 2x3 voies de 3 mètres sans glissières de sécurité ce qui s'avérera extrêmement accidentogène ».

Il écrit également que « Le début ce projet au niveau du practice de golf n'aura que deux voies dont une réservée en priorité aux bus. N'étant pas un technicien, je ne comprends pas qu'un tel projet puisse provoquer à sa naissance un tel goulot d'étranglement. Une réflexion plus approfondie des services de l'État devrait permettre de rectifier dès maintenant les faiblesses d'un tel projet qui impactera pour des années la circulation ».

La section est située en agglomération, limité à 50 km/h. En agglomération, il n'est pas conseillé de mettre en place des glissières de sécurité qui créent un caractère « interurbain » et provoquent une augmentation des vitesses moyennes.

Il faut au contraire renforcer, par la création de simples trottoirs, le caractère urbain de la section afin d'engendrer une circulation apaisée de nature à améliorer la sécurité de tous les usagers.

Les deux voies de circulation générale seront maintenues sur l'ensemble de la section et il n'y aura donc pas de goulot d'étranglement. Aux extrémités, l'intégration des bus dans la circulation générale sera gérée par des feux tricolores coordonnés avec les feux des autres carrefours.

Remarque 10 – Monsieur Patrice ADELAÏDE s'interroge :

- «A-t-on pensé à des murs anti-bruits pour les riverains.
- A-t-on pensé à des ouvrages permettant le passage des réseaux futurs, souvent un an après il y a des travaux pour le passage d'un réseau (eau, câble HTA, câble téléphonique ou autre) qui abîme les travaux réalisés. »

En ce qui concerne les murs anti-bruit, et comme indiqué dans la réponse à la remarque 1, l'étude acoustique a prouvé qu'ils n'étaient pas nécessaires.

En ce qui concerne les réseaux la DEAL travaille avec les concessionnaires afin de traiter l'ensemble des réseaux de la section. Suivant les concessionnaires, les réseaux seront déplacés et mis en place sous les voies cycles et piétons de manière à réduire les contraintes d'exploitation.

Des fourreaux libres seront mis en place à chaque carrefour afin de permettre le passage ultérieur de câbles souples.

2.2 - Précisions sur les futurs accès à la RN2

Remarque 11 – Monsieur Joan JASMIN observe qu'« il faudrait faire en sorte que les personnes qui sortent des rues perpendiculaires à l'axe principal BALATA - PROGT ne soient pas toujours bloquées à attendre longtemps que leurs feux passent au vert quelques petites minutes. En effet, actuellement on fluidifie le trafic sur la RN2 pour les gens qui traversent Matoury au détriment des matouriens qui habitent aux abords. »

L'aménagement va fluidifier la circulation sur la RN2 et permettre aux habitants du bourg de Matoury ou de Roura de ne plus être confrontés aux embouteillages quotidiens.

Cette fluidification va aussi profiter aux usagers qui sortent des rues perpendiculaires qui pourront plus facilement s'insérer dans le trafic global.

Remarque 12 – Monsieur MARCAULT-DEROUARD représente l'Association Practice et Golf de Matoury (PGM). Il prend « bonne note des impératifs de l'intérêt général pour la desserte de l'axe Matoury-Cayenne, et n'entend pas contester celui-ci. Par contre, s'agissant d'un club sportif associatif aux faibles ressources financières, il apparaît nécessaire de laisser subsister la desserte actuelle, par le chemin commun avec le local EDF BALATA, faute de quoi, avec l'emprise de la nouvelle voie, nos installations ne pourraient fonctionner et la pérennité de notre club s'en trouverait menacée. »

Les études de détail prendront en compte la nécessité de maintenir l'accès commun à EDF et au practice de Golf.

2.3 - Précisions sur le développement de l'activité économique le long du boulevard

Remarque 13 – Monsieur Daniel MAGNE ne «comprend pas les conditions de réalisation du projet commercial sur l'ancien site du Lido discothèque. Vous laissez se réaliser ce projet avec des cuves de carburant à proximité de votre projet 2x3 voies. ... en phase de réalisation opérationnelle vous serez dans l'obligation d'indemniser ces investisseurs venus d'ailleurs au prix fort. Il serait souhaitable que dès maintenant vous soyez vigilants sur ces aspects. »

Ce projet commercial est compatible avec le projet d'aménagement de la RN2.

Remarque 14 – Monsieur MILLET alerte donc sur les difficultés de circulation qui seront générées par le projet du boulevard dans sa configuration actuelle qui ne permet pas un accès facile à ces zones de commerce située sur des routes perpendiculaires au boulevard. Comment seront gérés les «tourne à gauche » ?

Afin de répondre aux objectifs de l'aménagement en termes de fluidité du trafic sur la RN 2, de régularité des transports en commun et d'amélioration des conditions de sécurité, notamment des cycles et piétons, le projet limite le nombre de carrefours sur la section.

L'accès aux zones de commerce se fera donc par les routes perpendiculaires à la RN 2, et les carrefours correspondants seront gérés par des feux comportant un cycle spécifique pour les mouvements de tourne-à-gauche

2.4 - Précisions sur l'information des « propriétaires impactés par le projet »

Remarque 15 – Monsieur EDOUARD-ROSE Germain reconnaît l'intérêt du projet. Mais il dit «n'avoir pas suffisamment de renseignements sur ce qu'il adviendra de ses biens et de sa famille. Il est à la retraite et le foncier est son seul revenu. Il n'a rien d'autre. Il voudrait un schéma précis du tracé de la route ».

Commentaire de madame Maryse Gauthier : Cette remarque est d'autant plus importante que dans le dossier en mairie, les parcelles de Monsieur EDOUARD-ROSE sont identifiées comme étant expropriées en totalité. Or, une information orale lui aurait été faite selon laquelle seule une des deux parcelles serait expropriée. L'autre parcelle ne figurerait pas dans les expropriations. Ce point mérite donc un éclaircissement.

Le dossier mis à l'enquête est destiné à évaluer l'utilité publique du projet. Le plan des travaux du dossier définit un périmètre enveloppe.
Les études détaillées permettront de déterminer les emprises exactes qui seront nécessaires et qui feront l'objet d'acquisition à l'amiable ou sinon par voie d'expropriation.

Au niveau actuel des études il apparaît que seule une partie des terrains de monsieur EDOUARD ROSE Germain serait nécessaire.

Remarque 16 – Monsieur Roberto ISABELLE qui représente les intérêts de la Famille ISABELLE constate «qu'il manque dans le dossier d'expropriation l'acquisition des parcelles suivantes: AE31, AE35 et AH 110» (sous réserve de ma bonne compréhension de son écriture ?). Ces parcelles seraient déjà comprises dans des voies de circulation existantes.

Le dossier mis à l'enquête vise à la déclaration de l'utilité publique du projet, et non à définir les parcelles qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou d'une éventuelle procédure d'expropriation. Une enquête parcellaire sera réalisée ultérieurement

Les parcelles listées par M. Isabelle constituent l'assiette de la rue de la distillerie, voie communale perpendiculaire à la RN2, et ne sont donc pas concernées par le projet mis à l'enquête.

Le 9 janvier 2017

Pour Le Directeur de la DEAL.

Le chef du SISR

C. LEREUN

3-15

contenu du message

de ""BONS Marie-Thérèse - DEAL Guyane/PSDD/PR"" <marie-therese.bons@developpement-durable.gouv.fr>
 à "MERCIER Stéphanie" <stephanie.mercier@juradm.fr> ; "Maryse GAUTHIER" <maryse.gauthier2@orange.fr> ; "GERGON Isabelle - DEAL Guyane/REMD" <isabelle.gergon@developpement-durable.gouv.fr> ; "AZOR Katia - DEAL Guyane/REMD/PR" <katia.azor@developpement-durable.gouv.fr> ; "BEN AMER Karim - DEAL Guyane/ISR/UIR" <Karim.Ben-Amer@developpement-durable.gouv.fr> ; "LE REUN Claude - DEAL Guyane/ISR" <Claude.Lereun@developpement-durable.gouv.fr>
 date 16/12/16 15:05
 objet **Re: EP Bd de Balata**
 pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) adresse mai...png (42.13 ko) , marie-there...vcf (1 ko)

Bonjour Mme Gauthier

Je rejoins les propos de Mme Mercier, il n'est point nécessaire de prolonger l'enquête publique qui est achevée. Une prolongation d'enquête est possible si elle est demandée avant la fin de l'enquête publique, motivée par un arrêté préfectoral complémentaire et annoncée dans la presse et à la mairie... c'est une procédure à mettre en place avant la fin de l'enquête publique. Les délais que vous sollicitez pour la remise de votre rapport ne rentrent pas dans le cadre d'une prolongation d'enquête publique. Compte tenu des circonstances évoquées, que vous veillerez à mentionner dans votre rapport, on ne peut que vous accordez les délais nécessaires à la rédaction de votre rapport.

Cordialement

Le 16/12/2016 08:49, "MERCIER Stéphanie (par AdER)" a écrit :

Bonjour Mme GAUTHIER,

Suite à votre demande de prolongation d'EP et après en avoir avisé M. le président du TA, je vous informe qu'"" à ce stade, les circonstances n'influent pas sur l'enquête publique elle-même, le débat public n'étant pas affecté. Il n'y a donc pas lieu de modifier les arrêtés et encore moins de proroger les délais d'enquête.

Il suffira à la DEAL, maître d'ouvrage, de donner acte par courrier -ou courriel- au commissaire-enquêteur de ces explications, et de lui répondre que son rapport est, dans ces circonstances, attendu en début janvier. Pour l'autorité désignatrice, il n'y a non plus aucune incidence. En revanche, il appartient au commissaire-enquêteur de mentionner ces circonstances dans son rapport, en annexant les pièces justificatives (courriels, etc...).
 Aucune incidence sur la régularité de l'enquête publique."

Bien cordialement,

Bonne fêtes de fin d'année

Mme S. Mercier

De : Maryse GAUTHIER [mailto:maryse.gauthier2@orange.fr]

Envoyé : jeudi 15 décembre 2016 21:55

À : marie-therese.bons@developpement-durable.gouv.fr

Cc : MERCIER Stéphanie

Objet : EP Bd de Balata

Bonjour Mesdames,

Je viens vers vous car j'aurai besoin d'un délai supplémentaire pour finaliser mon rapport d'enquête publique.

En effet, en voulant trop bien faire avec la Mairie de Matoury j'ai pris du retard suite à une demande de rdv avec le maire obtenue difficilement. J'ai voulu privilégier cet entretien. De sorte que je n'ai remis la synthèse des avis à M. LE REUN que mercredi 14 décembre 2016. Il a normalement 15 jours pour répondre, ce qui le ramènerait au 29 décembre 2016. Compte tenu de la période de fin d'année et des congés, il m'a d'ores et déjà annoncé qu'il ne le fera que début janvier 2017.

C'est dans ce cadre que je vous prie de prolonger le délai de l'enquête au 16 janvier 2017.

En souhaitant que nous trouvions un accord.

Cordialement,

Maryse GAUTHIER

--

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'AUTORITE EN VIRONNEMENTALE

Certaines réponses aux observations de l'Autorité Environnementale méritent un approfondissement. Merci d'apporter ce complément de précisions. Voir le tableau ci-après.

REMARQUE AE	REPONSE DEAL	OBSERVATION CE	COMPLEMENT DEAL
Remarque 1	Utiliser la bande d'arrêt d'urgence	1. Quid de la circulation sur le giratoire ? 2. Confirmer l'utilisation des BAU.	
Remarque 2	La section Balata-PROGT n'est pas incluse dans le projet actuel de TCSP	1. Pas de réponse réelle sur la cohérence entre le projet Balata-PROGT et le projet de bus à haut niveau vers Cayenne. 2. Concernant OIN un simple constat d'intérêt. Toutefois, à noter que deux parcelles (AE474 et AE453) comprises dans l'OIN se trouvent enclavées par le boulevard ; soit environ 70.000 m².	
Remarque 5	Renvoi à la réponse aux remarques 1 et 2	La question de la jonction entre le giratoire Balata et celui des Maringuoins reste entière.	

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'AUTORITE EN VIRONNEMENTALE (suite)

REMARQUE AE	REPONSE DEAL	OBSERVATION CE	COMPLEMENT DEAL
Remarque 10	L'étude se fera en phase projet	Il aurait été utile de l'avoir aussi dès l'enquête publique	
Remarque 12	Renvoi à la réponse de la remarque 1	Il s'agit d'évaluer les conséquences et non de définir les conditions de circulation (remarque 1)	

Je vous prie de vouloir bien compléter ce tableau. En effet, Ces remarques de l'Autorité Environnementale trouvent leur écho auprès des personnes qui ont contribué à l'enquête publique.

Maryse GAUTHIER
Commissaire Enquêteur